

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 28 JUIN 2018

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 6 juillet 2018

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **22 juin 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Catherine DESMOTS**.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à **M. Jean-Patrick LEROUX**.
M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à **M. Armand KAYA**.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à **M. Gérard LEMOINE**.
M. Claude FRADET qui a donné pouvoir à **M. André TROTTE**.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à **Mme Dominique CANTE**.
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Sophie LEMEE**.
M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER** à partir de la question n° 20180628-051.
M. Francis AIVAR qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY** à partir de la question n° 20180628-060.
Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20180628-024.

Mmes Mireille CHEVALLIER, Lucienne FORVEILLE, Anne-Laure LELIEVRE, Mrs Michel GENOIS, Joseph LAMBERT, Georges LETARD, Philippe MONNIER, Laurent YVARD, Jean-Pierre RUSSEAU, excusés.

Monsieur Pierre-Marie LECIRE est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **29 mars 2018** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

- **Décision CRD/DECCUA2018-09 – Subventions** - Cette décision ayant pour objet de solliciter auprès de la DRAC, une subvention relative à l'aide au développement des publics pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- **Décision AJ/DECCUA2018-10 – Décision d'Ester en justice** – Cette décision ayant pour objet de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la CUA devant le juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Alençon dans le cadre de la procédure d'indemnisation de tiers et d'institution de servitudes associées relative à la prise d'eau en rivière Sarthe sur la commune de Cerisé.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20180628-001

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE DE GESTION 2017

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Budget de la Communauté urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Communauté urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-002

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du Code Général des collectivités Territoriales, M. Ahamada DIBO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que présenté,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	19 541 712,23	54 422 473,00	73 964 185,23
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	13 752 612,58	54 107 171,78	67 859 784,36
	Reste à réaliser	C	1 028 659,00		1 028 659,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	19 541 712,23	54 422 473,00	73 964 185,23
	Mandats émis*	E	12 938 313,75	50 268 752,55	63 207 066,30
	Reste à réaliser	F	4 016 589,00		4 016 589,00
L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-E		814 298,83	3 838 419,23	4 652 718,06
	Déficit = E-B				
	Solde des restes à réaliser :				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			977 254,15	
	Déficit		-1 020 380,23		-43 126,08
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			4 815 673,38	1 621 661,98
	Déficit		- 3 194 011,40		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCEDENT REPORTÉ.

(1) Hors excédent reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (en euros)	Part affectée à l'Investissement (en euros)	Solde d'exécution (en euros)	Résultat de Clôture (en euros)
Investissement	-1 020 380,23		814 298,83	-206 081,40
Fonctionnement	6 029 535,38	-5 052 281,23	3 838 419,23	4 815 673,38
TOTAL	5 009 155,15	-5 052 281,23	4 652 718,06	4 609 591,98

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 2 987 930 €, le Compte Administratif 2017 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	3 194 011,40
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	4 815 673,38

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-003

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	- 206 081,40 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	4 815 673,38 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	4 016 589 €
en recettes, pour un montant de	1 028 659 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 2 987 930 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 3 194 011,40 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 4 815 673,38 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	3 194 011,40 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	1 621 661,98 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-004

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL CUA - EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	5 991 330,40 €
section de fonctionnement	1 798 462,00 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2017 est de 1 621 661,98 €.

INVESTISSEMENT	
3 194 011,40 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
1 621 661,98 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2017 n° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2018 n° 1 de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **4 016 589 €** en dépenses et **1 028 659 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	4 016 589,00 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	206 081,40 €
<u>Nouvelles dépenses</u>	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 2031 : Frais d'études	110 600,00 € 110 600,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 20421 : subvention d'équipement : biens mobiliers, matériel, études	177 420,00 € 177 420,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 2111 : Acquisition de terrain (droit de préemption) 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 2135 : Installations, agencements et aménagements 21538 : Autres réseaux 2184 : Mobilier	1 480 640,00 € 527 700,00 € 12 000,00 € 163 000,00 € 730 000,00 € 4 000,00 €

2188 : Autres immobilisations	43 940,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 991 330,40 €

B LES RECETTES

Reports en recettes	1 028 659,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	3 194 011,40 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	1 539 642,00 €
<u>Nouvelles Recettes</u>	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	- 420 682,00 €
1641 : Programme emprunt 2018	- 420 682,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 000,00 €
28188 : Provision pour amortissement	122 000,00 €
Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations	527 700,00 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	527 700,00 €
TOTAL RECETTES	5 991 330,40 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	1 539 642,00 €
Nouveaux crédits	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	150 820,00 €
6068 : Autres fournitures	-14 930,00 €
611 : Contrat de prestations de service	48 350,00 €
617 : Etudes et recherches	10 000,00 €
6188 : Autres frais divers	68 600,00 €
6238 : Divers	5 000,00 €
6281 : Concours divers	30 000,00 €
6288 : Autres services extérieurs	3 800,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	-29 000,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement	-29 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €
673 : Titres annulés sur exercice antérieur	15 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 000,00 €
6811 : Dotation aux amortissements	122 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 798 462,00 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	1 621 661,98 €
<u>Nouvelles recettes :</u>	
Chapitre 73 : Impôts et taxes	2 437 563,00 €
73111 : Taxes foncières et d'habitation	2 364 000,00 €
73113 : TASCOTM Taxe sur les surfaces commerciales	45 400,00 €
73114 : IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	28 163,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	-2 260 762,98 €
74126 : Dotation de compensation	-13 763,00 €
74835 : Etat compensation exonérations de la Taxe Habitation	- 2 200 000,00 €
748388 : Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)	- 46 999,98 €
TOTAL RECETTES	1 798 462,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2017

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Budget des Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 du Budget des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ahamada DIBO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Budget des Zones d'Activités, tel que présenté,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	780 320,38	1 251 466,09	2 031 786,47
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	528 062,51	1 085 826,84	1 613 889,35
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	780 320,38	1 251 466,09	2 031 786,47
	Engagements	E	596 640,72		596 640,72
	Mandats émis (*) (2)	F	596 640,72	1 069 040,72	1 665 681,44
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F Déficit = F-B		- 68 578,21	16 786 ,12	- 51 792,09
Hors excédent Reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		107 920,38	0,00	107 920,38
	Déficit			0,00	
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		39 342,17	16 786,12	56 128,29
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de ClOture
Investissement	107 920,38		- 68 578,21	39 342,17
Fonctionnement	0,00		16 786,12	16 786,12
TOTAL	107 920,38	0,00	- 51 792,09	56 128,29

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-007

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	39 342,17 €
un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de	16 786,12 €

Le résultat de l'exercice 2017, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 : résultat reporté	39 342,17 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 : résultat reporté	16 786,12 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 relative à l'exercice 2018 du Budget Zones d'Activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	23 648,29 €
Section de fonctionnement	57 191,12 €

Le résultat excédentaire au titre de 2017 est de 39 342,17 € en section d'investissement et de 16 786,12 € en section de fonctionnement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2017, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
39 342,17 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement
FONCTIONNEMENT	
16 786,12 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes de fonctionnement

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2018 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2017**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 du Budget de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ahamada DIBO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	19 756 308,60	7 241 990,60	26 998 299,20
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 287 185,38	5 936 858,81	8 224 044,19
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	19 756 308,60	7 241 990,60	26 998 299,20
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	2 231 856,52	4 428 603,76	6 660 460,28
	Dépenses engagées non mandatées	G	1 623 350,00		1 623 350,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		55 328,86	1 508 255,05	1 563 583,91
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-1 623 350,00		-1 623 350,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		2 298 243,62	2 157 658,60	4 455 902,22
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		730 222,48	3 665 913,65	4 396 136,13
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	2 298 243,62		55 328,86	2 353 572,48
Fonctionnement	4 119 794,98	- 1 962 136,38	1 508 255,05	3 665 913,65
TOTAL	6 418 038,60	- 1 962 136,38	1 563 583,91	6 019 486,13

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 623 350 €, le Compte Administratif 2017 présente :

un résultat de la section d'investissement (excédent) de	730 222,48 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	3 665 913,65 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-011

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	2 353 572,48 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	3 665 913,65 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	1 623 350,00 €
en recettes, pour un montant de	0,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 1 623 350 €.

Le résultat net de la section d'investissement est donc de 730 222,48 €.

Les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 - 001 : résultat d'investissement reporté	730 222,48 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	3 665 913,65 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-012

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 du Budget de l'Eau 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	4 391 136,13 €
Section de fonctionnement	3 665 913,65 €

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2017 de la section d'investissement est de 730 222,48 € et celui de la section de fonctionnement est de 3 665 913,65 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2017, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
730 222,48 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits
FONCTIONNEMENT	
3 665 913,65 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **1 623 350 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements, les opérations d'ordre.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	1 623 350,00 €
<u>Nouvelles dépenses :</u>	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	
10 - 10226 Taxe d'aménagement	1,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles	
23 - 2315.102 Réfection des réservoirs de Perseigne	100 000,00 €
23 - 2315.115 Usine des Eaux - construction	2 567 785,13 €
23 - 2315.140 Travaux de branchements/Renouvellement de réseaux	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 391 136,13 €

LES RECETTES

Reports en recettes	0,00 €
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	730 222,48 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	3 628 793,65 €
<u>Nouvelle recette:</u>	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
040 - 281... Amortissements	32 120,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 391 136,13 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (au 023)	3 628 793,65 €
<u>Nouvelle dépense:</u>	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
011 - 6227.0 : Frais d'acte et de contentieux	5 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 - 6811 Dotation aux amortissements	32 120,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 665 913,65 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	3 665 913,65 €
<u>Nouvelles recettes :</u>	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 665 913,65 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-013

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2017

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-014

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 du Budget de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ahamada DIBO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement, tel que présenté,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	6 101 646,39	7 743 352,39	13 844 998,78
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	1 147 731,60	5 335 423,60	6 483 155,20
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	6 101 646,39	7 743 352,39	13 844 998,78
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	1 930 663,86	4 064 289,42	5 994 953,28
	Dépenses engagées non mandatées	G	3 017 987,00		3 017 987,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			1 271 134,18	488 201,92
	Déficit = F-B		-782 932,26		
	Solde des restes à réaliser :				
Excédent = C-G					
Déficit = G-C		-3 017 987,00		-3 017 987,00	
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		2 275 428,40	3 293 466,39	5 568 894,79
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice +reporté)	Excédent			4 564 600,57	3 039 109,71
	Déficit		- 1 525 490,86		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (en euros)	Part affectée à l'Investissement (en euros)	Solde d'exécution (en euros)	Résultat de Clôture (en euros)
Investissement	2 275 428,40		-782 932,26	1 492 496,14
Fonctionnement	3 885 387,99	- 591 921,60	1 271 134,18	4 564 600,57
TOTAL	6 160 816,39	- 591 921,60	488 201,92	6 057 096,71

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 3 017 987 €, le Compte Administratif 2017 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	1 525 490,86 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	4 564 600,57 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-015

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	1 492 496,14 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	4 564 600,57 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	3 017 987 €
---------------------------------	-------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 3 017 987 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 1 525 490,86 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 4 564 600,57 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	1 525 490,86 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	3 039 109,71 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-016

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 du Budget de l'Assainissement 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	6 057 096,71 €
Section de fonctionnement	3 039 109,71 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2017, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 soit 4 564 600,57 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
1 525 490,86 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
3 039 109,71 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **3 017 987 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	3 017 987,00 €
<u>Nouvelles dépenses :</u>	
<u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u>	
16 – 1641.13 Prêt crédit agricole – Villeneuve en Perseigne	11 300,00 €
<u>Chapitre 23 : Immobilisations corporelles</u>	
23 – 2315.300 Travaux divers au réseau d'assainissement	60 000,00 €
23 – 2315.310 Travaux de Zonage	100 000,00 €
23 – 2315.460 Travaux de réhabilitation de réseau	2 797 809,71 €
23 – 2315.990 Travaux divers STEP	70 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	6 057 096,71 €

LES RECETTES

Solde d'exécution excédentaire (au 001)	1 492 496,14 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	1 525 490,86 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	2 977 399,71 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>040 – 281... Amortissements</i>	61 710,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 057 096,71 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	2 977 399,71 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>042 – 6811 : Dotation aux amortissements</i>	61 710,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 039 109,71 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	3 039 109,71 €
Nouvelles recettes :	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 039 109,71 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-017

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2017

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ahamada DIBO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	85 000,00	107 133,56	192 133,56
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	44 170,64	21 820,00	65 990,64
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	85 000,00	107 133,56	192 133,56
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	39 083,58	16 501,98	55 585,56
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		5 087,06	5 318,02	10 405,08
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		0,00	26 473,56	26 473,56
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		5 087,06	31 791,58	36 878,64
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	0,00		5 087,06	5 087,06
Fonctionnement	26 473,56	0,00	5 318,02	31 791,58
TOTAL	26 473,56	0,00	10 405,08	36 878,64

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	5 087,06 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	31 791,58 €

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2017, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	5 087,06 €

en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	31 791,58 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 pour le Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	5 087,06 €
Section de fonctionnement	31 791,58 €

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2017 de la section d'investissement est de 5 087,06 € et celui de la section de fonctionnement est de 31 791,58 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2017, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2017 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
5 087,06 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes
FONCTIONNEMENT	
31 791,58 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte deux parties :

- **la reprise du résultat antérieur,**
- **les crédits nouveaux** ou ajustements des crédits 2018.

INVESTISSEMENT**LES DÉPENSES**

Chapitre 4581 : Opérations pour le compte de tiers 4581 – 4581.0 : Travaux de réhabilitation d'assainissement	5 087,06 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 087,06 €

LES RECETTES

Excédent d'investissement reporté : 001 - 001	5 087,06 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 087,06 €

FONCTIONNEMENT**LES DÉPENSES**

Chapitre 011 : Charges à caractère général 011 – 618.0 : Prestations diverses	26791,58 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 67 – 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	5000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31791,58 €

LES RECETTES

Résultat de fonctionnement reporté : 002 - 002	31 791,58 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 791,58 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-021

FINANCES**BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE DE GESTION 2017**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Budget des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 du Budget des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ahameda DIBO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Service des Transports Urbains, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	3 722 182,21	4 543 182,21	8 265 364,42
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 188 899,20	3 928 298,37	6 117 197,57
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	3 722 182,21	4 543 182,21	8 265 364,42
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	2 795 227,37	3 404 656,17	6 199 883,54
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	267 800,00	0,00	267 800,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			523 642,20	
	Déficit = F-B		-606 328,17		-82 685,97
	Solde des restes à réaliser :				
Excédent = C-G					
Déficit = G-C		-267 800,00		-267 800,00	
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		644 238,14	692 144,21	1 336 382,35
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			1 215 786,41	985 896,38
	Déficit		-229 890,03		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	644 238,14		-606 328,17	37 909,97
Fonctionnement	1 119 906,07	-427 761,86	523 642,20	1 215 786,41
TOTAL	1 764 144,21	-427 761,86	-82 685,97	1 253 696,38

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 267 800 €, le Compte Administratif 2017 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	229 890,03 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 215 786,41 €

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	37 909,97 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	1 215 786,41 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	267 800,00 €
en recettes, pour un montant de	0,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 267 800 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement est donc de 229 890,03 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 1 215 786,41 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	229 890,03 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	985 896,38 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2018 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	1 063 136,38 €
Section de fonctionnement	1 020 336,38 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2017, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 soit 1 215 786,41 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
229 890,03 €	Besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
985 896,38 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la décision modificative 2018 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention):

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2018 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **267 800 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT**LES DÉPENSES**

Reports en dépenses	267 800,00 €
Nouvelles dépenses :	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	
13 – 1311.0 Annulation partielle de titre (subvention TEPCV - suite trop versé)	106 980,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
23 – 2313.1 Aménagement du dépôt de bus	653 916,38 €
<i>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
040 – 1391 : Reprise de subventions (opérations pour ordre)	34 440,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 063 136,38 €

LES RECETTES

Reports en recettes	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001 – 001)	37 909,97 €
Besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 10 – 1068)	229 890,03 €
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 - 021)	705 616,38 €
<i>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
040 – 281 : Amortissements	89 720,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 063 136,38 €

FONCTIONNEMENT**LES DÉPENSES**

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023 - 023)	705 616,38 €
Nouveaux crédits :	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
011 – 618 Prestations diverses	25 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
65 – 651 Compensation forfaitaire	200 000,00 €
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
042 – 6811 : Dotations aux amortissements	89 720,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 020 336,38 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - 002)	985 896,38 €
Nouvelles recettes :	
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
042 – 777 : Reprises de subventions (opérations pour ordre)	34 440,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 020 336,38 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-025

FINANCES**FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - ANNÉE 2018**

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2018 préserve l'architecture globale du dispositif et maintient le montant des ressources du FPIC à 1 milliard d'euros pour cette année, comme en 2016 et 2017.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc « Établissements Publics de Coopération Intercommunale-Communes » consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2018, la Communauté urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 520 704 € contre 1 514 530 euros en 2017.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

1. répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
2. répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de la Communauté urbaine d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition. Pour 2018, le montant du FPIC notifié à la CUA étant en légère augmentation par rapport à celui de 2017, il est proposé de reconduire le montant attribué en 2017 à chaque commune pour 2018. Toutefois, cette répartition dérogatoire « dite libre » doit être adoptée selon les deux modalités suivantes :

- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres.
Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CUA pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Communes	Répartition 2017	Proposition de répartition 2018
Alençon	88 584	88 584
Arçonnay	10 628	10 628
Cerisé	2 949	2 949
Champfleury	10 207	10 207
Chenay	2 727	2 727
Ciral	10 099	10 099
Colombiers	4 388	4 388
Condé/Sarthe	12 530	12 530
Cuissai	4 348	4 348
Damigny	13 548	13 548
Ecouves	21 753	21 753
Fontenai les Louvets	4 145	4 145
Gandelain	9 122	9 122
Hesloup	9 129	9 129
La Ferrière Bochart	8 148	8 148
La Lacelle	6 696	6 696
La Roche Mabile	3 837	3 837
Larré	4 760	4 760
Livaie	4 110	4 110
Longuenoë	3 008	3 008
Lonrai	8 192	8 192

Menil Erreux	5 278	5 278
Mieuxcé	8 391	8 391
Pacé	6 067	6 067
Saint Cénéri Le Géréi	1 256	1 256
Saint Denis Sur Sarthon	12 408	12 408
Saint Didier Sous Ecouves	3 990	3 990
Saint Ellier les Bois	6 219	6 219
Saint Germain du Corbéis	16 110	16 110
Saint Nicolas des Bois	3 724	3 724
Saint Paterne-Le Chevain	12 956	12 956
Semallé	6 077	6 077
Valframbert	11 436	11 436
Villeneuve en Perseigne	30 830	30 830
TOTAL	367 650	367 650

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-026

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2018 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) :

- un fonds de concours de 500 000 € afin de soutenir le fonctionnement des services suivants :

Services	Montant fonds de concours
Restauration scolaire	110 000 €
Centre Aquatique et Patinoire	200 000 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €
Eclairage public	150 000 €
TOTAL	500 000 €

- un fonds de concours de 3 500 € en investissement au titre de la réalisation d'une étude d'un site patrimonial remarquable sur Alençon .

Ces fonds de concours pour l'année 2018 seront versés en une fois par la Ville d'Alençon, dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de 500 000 € par la Ville d'Alençon au titre du fonctionnement des services indiqués ci-dessus pour l'année 2018 ainsi que celui de 3 500 € en investissement pour la réalisation d'une étude d'un site patrimonial remarquable sur Alençon,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux lignes budgétaires 74-01-74741.2 et 13-824.2-13241 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-027

FINANCES

TRAVAUX ANNEXES AU RENOUELEMENT DES RESEAUX EN COEUR DE VILLE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre du projet de réaménagement du cœur de ville porté par la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) procédera, au préalable, au renouvellement des réseaux et branchements d'eaux usées et potables. Ces travaux représentant une charge significative pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, la CUA a accepté le principe de la prise en charge des travaux de terrassement et de voirie par le budget principal tel que le prévoit le 2° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les travaux de branchements et de réseaux seront financés sur les budgets annexes.

Ainsi, la Ville d'Alençon propose à la CUA sa participation concernant les travaux de terrassement et de voirie réalisés suite à la réfection de réseaux situés au cœur de ville à hauteur de 600 000 € maximum.

Cette participation sera versée en deux fois par la Ville d'Alençon, un premier acompte de 300 000 € dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires, puis le solde selon le montant définitif des travaux. Le montant correspondra au coût des travaux HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** le versement de la participation de la Ville d'Alençon, à hauteur de 600 000 € maximum, au titre des travaux de terrassement et de voirie réalisés suite à la réfection de réseaux situés au cœur de ville,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette en section d'investissement au 13-811-13241.6 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-028

FINANCES

PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) DE DAMIGNY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ

La Communauté Urbaine d'Alençon, par délibération du 27 Avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé à Damigny en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 1 700 746 € TTC, dont 1 125 212 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

La commission d'attribution, réunie le 13 Septembre 2017, a émis un avis favorable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération de PSLA de DAMIGNY à l'équipe SOON ARCHITECTE + CREA HOME + BOULARD + APIC + ACOUSTIBEL + BADER pour un montant de 92 000 € HT (taux de 7,47 % sur la base d'un montant de travaux de 1 083 537 € HT, soit 81 000 € HT + missions OPC et bordereaux / coût global).

Après avoir repris les éléments du programme de base et articulé les différentes surfaces utiles par professionnel de santé, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Détaillé (APD).

Cet Avant-Projet Détaillé prévoit notamment un pôle médical pour trois médecins généralistes complété par un bureau de télé-médecine, deux cabinets pour des infirmiers, un cabinet pour trois kinésithérapeutes, un cabinet pour trois orthophonistes, un cabinet de podologue et deux bureaux pour des médecins spécialistes. L'ensemble dispose d'une salle de réunion, d'une salle de pause avec kitchenette, le tout représentant 628 m² de surface plancher.

L'avant-Projet ainsi présenté porte l'estimatif des travaux à **1 119 234,02 € HT** (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), l'enveloppe globale reste constante et ressort à **1 700 746 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Damigny,
- **VALIDE** :
 - le budget de travaux maintenant l'enveloppe globale à 1 700 746 TTC pour la construction de ce PSLA à Damigny,
 - l'avenant de forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APD d'un montant de 0 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-029

FINANCES

PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) DE SAINT-GERMAIN DU CORBÉIS - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ ET ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La Communauté Urbaine d'Alençon, par délibération du 27 Avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé à Saint-Germain du Corbéis en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 1 960 357 € TTC, dont 1 307 786 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17% des dépenses HT.

La commission d'attribution, réunie le 13 Septembre 2017, a émis un avis favorable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération de PSLA de Saint-Germain du Corbéis à l'équipe ATELIER JSA + SIGMA INGENIERIE + BET BOULARD 14 + BET BADER + SCI LES 7 VENTS + DB-THERM pour un montant de 99 304.38 € HT (taux de 7,75 % sur la base d'un montant de travaux de 1 103 382 € HT, soit 85 512 € HT + missions OPC et bordereaux/calcul coût global)

Après avoir repris les éléments du programme de base et articulé les différentes surfaces utiles par professionnel de santé, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Détaillé (APD).

Cet Avant-Projet Détaillé prévoit notamment :

- en rez-de-chaussée, un pôle médical, deux cabinets infirmiers ainsi qu'un bureau pour une sophrologue,
- à l'étage, des bureaux pour une diététicienne, une ostéopathe, une psychologue, deux cabinets disponibles ainsi qu'une salle de réunion.

Le tout représentant 833 m² de surface plancher.

L'avant-Projet ainsi présenté porte l'estimatif des travaux à **1 324 500 € HT** (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), l'enveloppe globale reste constante et ressort à **1 960 357 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Saint-Germain du Corbéis, tel que proposé,
- **VALIDE** le budget de travaux maintenant l'enveloppe globale à 1 960 357 TTC pour la construction de ce PSLA à Saint-Germain du Corbéis,
- **ACCEPTE** la modification du montant d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre porté à 119 205 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre sur cette base,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) DU CENTRE-VILLE À ALENÇON - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ**

La Communauté urbaine d'Alençon, par délibération du 27 avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un PSLA situé à Alençon centre-ville rue de la Poterne en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 2 486 829 € TTC, dont 1 677 213 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17% des dépenses HT.

Par décision d'attribution du 13 septembre 2017, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a émis un avis favorable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération de PSLA du Centre-ville d'Alençon à l'équipe ANTONIN ZIEGLER + B INGENIERIE + BOULARD + BADFER + ORFEA pour un montant de 143 000,00 € HT (taux de 8,6 % sur la base d'un montant de travaux de 1 663 321 € HT) pour la tranche ferme « Réalisation du PSLA ».

Après avoir repris au mieux les éléments du programme de base et articuler les différentes surfaces utiles par professionnel de santé, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Définitif (APD).

Cet Avant-Projet Définitif prévoit notamment :

- un cabinet infirmiers, 5 cabinets médicaux, 2 cabinets dentaires, des cabinets d'orthoptiste, orthophoniste et ergothérapeute en réhabilitation du bâtiment existant sur le site de la providence (ancien hôtel du Général Bonnet) ;
- un cabinet de podologue et un cabinet de kinésithérapeute en R+1 d'une extension neuve reliée au bâtiment réhabilité ;
- des locaux communs à l'ensemble du pôle de santé avec des locaux pour les praticiens et des locaux de logistique.

Le tout représentant 955 m² de surface plancher.

L'avant-Projet Définitif ainsi présenté porte l'estimatif travaux à 1 924 571 € HT (hors travaux de conservation et restauration des éléments architecturaux, concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), portant l'enveloppe globale à **2 814 634 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Cette enveloppe intègre la création d'un rez-de-chaussée tertiaire, d'une valeur de 301 499 € HT qui pourrait être cédé à la Ville. Le coût du PSLA reste donc dans l'épure initiale de 2 447 466 € HT.

La rémunération du mandataire au taux de 4,17% des dépenses est donc augmentée de 12 747,83 € HT.

Par décision d'attribution du 13 septembre 2017, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a émis un avis favorable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération de PSLA du Centre-ville d'Alençon à l'équipe ANTONIN ZIEGLER + B INGENIERIE + BOULARD + BADFER + ORFEA pour un montant de de 56 500,00 € HT (taux de 8,6 % sur la base d'un montant de travaux de 659 500 € HT) pour les tranches optionnelles 1 « Conception d'un bâtiment tertiaire » et 2 « Réalisation d'un bâtiment tertiaire ».

L'équipe de maîtrise d'œuvre a également remis son Avant-Projet Définitif (APD) pour la conception et la réalisation d'un bâtiment tertiaire en rez de chaussée de l'extension, l'étage étant finalement consacré au PSLA au regard des besoins en surface des professionnels de santé.

L'estimatif stade APD du rez de chaussée de l'extension pour une surface de 177 m² est de 301 429,22 € HT (hors concessionnaires et aléas) et l'enveloppe globale stade APD pour la réalisation de ce rez-de-chaussée est de **425 598 € TTC**, hors rémunération du mandataire qui sera cédé à la ville pour ce montant.

La rémunération du mandataire pour la réalisation de ce rez-de-chaussée en extension du PSLA, au taux de 4,17% des dépenses HT, est de 17 747,45 € HT.

L'avenant de forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre stade APD est nul, l'équipe ayant respecté le coût global des travaux (réhabilitation + extension) sur la base duquel elle a été retenue (1 663 321 (réhabilitation) + 659 500 (extension neuve) = 2 322 821,00 € HT).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'ajout à la convention de mandat de la réalisation du bâtiment neuf en extension du bâtiment à réhabilite,
- l'Avant-Projet Définitif du PSLA du Centre-ville d'Alençon ;
- l'Avant-Projet Définitif du rez-de-chaussée du bâtiment neuf de 177 m²,

➤ **VALIDE :**

- les budgets de travaux stade APD portant l'enveloppe globale à 3 274 876 € TTC, hors rémunération du mandataire, dont 2 849 278 € TTC pour la construction du PSLA du Centre-ville d'Alençon et 425 598 € TTC pour le rez-de chaussée du bâtiment neuf de 177 m²,
- l'augmentation de la rémunération du mandataire d'un montant de 30 495,28 € HT, dont 12 747,83 € HT liés à la construction du PSLA du Centre-ville d'Alençon et 17 747,45 € HT liés au rez-de chaussée du bâtiment neuf de 177 m²,
- l'avenant de forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APD d'un montant de 0 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-031

FINANCES

PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) - ADOPTION DES PLANS DE FINANCEMENT DES QUATRE OPÉRATIONS ACTUALISÉS AU NIVEAU APD

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire acceptait le portage par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur le maillage territorial suivant : Saint Germain du Corbeïs, Damigny, Alençon centre-ville et Alençon quartier de Perseigne.

Courant 2017, les projets ont été confiés à la Société Publique Locale d'Alençon.

Après validation des projets au stade Avant-Projet Définitif (APD), puis une fois intégrés les engagements des partenaires financiers, conformément au contrat de territoire Région Normandie, Département de l'Orne et CUA, et les dernières informations connues concernant les attributions de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les nouveaux plans de financement des quatre opérations arrêtés comme suit :

PSLA Saint Germain du Corbeïs	1 711 141 €	DETR	545 932 €	32 %
		FEADER	260 000 €	15 %
		REGION	200 000 €	12 %
		DEPARTEMENT	100 000 €	6 %
		AUTOFINANCEMENT	605 209 €	35 %
TOTAL HT	1 711 141 €	TOTAL HT	1 711 141 €	100 %

PSLA Damigny	1 484 610 €	DETR	472 628 €	32 %
		FEADER	175 000 €	12 %
		REGION	50 000 €	3 %
		DEPARTEMENT	100 000 €	7 %
		AUTOFINANCEMENT	686 982 €	46 %
TOTAL HT	1 484 610 €	TOTAL HT	1 484 610 €	100 %

PSLA Alençon Centre-Ville	2 447 356 €	DETR	818 088 €	34 %
		FEADER	350 000 €	14 %
		REGION	300 000 €	12 %
		DEPARTEMENT	100 000 €	4 %
		AUTOFINANCEMENT	879 268 €	36 %
TOTAL HT	2 447 356 €	TOTAL HT	2 447 356 €	100 %

PSLA Alençon Perseigne	1 311 983 €	ETAT	524 793 €	40 %
		FEADER	175 000 €	13 %
		REGION	50 000 €	4 %
		DEPARTEMENT	100 000 €	8 %
		AUTOFINANCEMENT	462 190 €	35 %
TOTAL HT	1 311 983 €	TOTAL HT	1 311 983 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les plans de financement des quatre opérations relatives à la création d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire sur Saint Germain du Corbeïs, Damigny, Alençon centre-ville et Alençon quartier de Perseigne, tels que arrêtés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2017

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2017, tel que présenté.

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE - INTÉGRATION D'UN BOULODROME COUVERT AU SEIN DE LA COMPÉTENCE "ÉQUIPEMENTS SPORTIFS"

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. En fonction du programme retenu et du coût prévisionnel du projet, cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge.

Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition.

L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Celles-ci ont donc été consultées au cours de la période du 30 mai au 15 juin 2018. Ces clubs ou fédérations sont au nombre de 13, représentent 685 licenciés et sont localisées sur les communes d'Alençon, Écouves, Pacé, Arçonnay, Champfleury, Cuissai, Hesloup, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Paterne-Le-Chevain.

Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet, et ce malgré le caractère hétérogène des associations tant par le nombre de licenciés que par la dimension sportive (compétition/loisirs).

Le principe d'une utilisation partagée remporte un large consensus et les besoins semblent avérés en particulier pour la saison de l'hiver qui permettrait aux associations de bénéficier d'un voire deux créneaux d'entraînement hebdomadaire.

Les membres du Bureau, réunis le 20 juin 2018, se sont majoritairement (4 abstentions et 3 voix contre) prononcés favorablement pour la poursuite de ce projet qui devra être entériné par le Conseil Communautaire.

Aussi, il est préalablement proposé aux membres du Conseil Communautaire d'intégrer un boulodrome couvert au sein de la compétence facultative « 23° Équipements sportifs ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 3 voix contre) :

- **ACCEPTE** d'intégrer un boulodrome couvert au sein de la compétence facultative « 23° Équipements sportifs »,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son délégué de notifier à l'ensemble des maires des communes membres la présente délibération afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DÉLÉGUÉ -
MODIFICATION N°1**

Par délibération n° 20171214-021 du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire attribue certaines de ses attributions au Bureau Délégué.

Afin d'adapter certaines de ces attributions aux pratiques de la Communauté urbaine, il est proposé de modifier la délibération désignée ci-dessus. Les modifications portent sur les conventions passées avec les communes membres pour la mise à disposition de services en application de l'article L5211-4-1 du CGCT et les conventions de délégation de maîtrise l'ouvrage à passer dans le cadre prévu à l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP). Elles sont indiquées en italique gras et surlignées.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du Compte Administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les grands principes de la proposition présentés au Conseil Communautaire sont les suivantes :

Les délégations du conseil données au bureau n'entraînent pas d'incidences financières non prévues au budget *sauf pour les conventions passées avec les communes membres pour la mise à disposition de services (En application de l'article L5211-4-1 du CGC) qui peuvent être pluriannuelles* et les marchés publics.

En effet, les marchés prévus au budget ayant été délégués au Président, les marchés non prévus au budget peuvent être délégués au bureau.

Tous les rapports en relation avec une DSP sont maintenus au conseil.

Sont également maintenus au conseil tous les sujets en lien avec le personnel sauf la modification du tableau des effectifs.

Toutes les délibérations qui sortent du cadre du fonctionnement « classique » sont maintenues au conseil.

En conséquence,

il est proposé que soient déléguées au Bureau les attributions suivantes :

- 1/ désigner les représentants de l'intercommunalité dans les instances extérieures,
- 2/ créer en tant que de besoin, des commissions de travail ou comité de pilotage temporaires pour les projets communautaires jugés les plus importants et en définir les objectifs généraux et les moyens,
- 3/décider l'adhésion aux organismes qui ne sont pas des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes si les crédits sont inscrits au budget,
- 4/ modifier le tableau des effectifs,
- 5/ approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,
- 6/ prendre toute décision relative à la préparation, passation exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits ne sont pas inscrits au budget, les marchés inscrits au budget ayant été délégués au Président,

- 7/ approuver les conventions de mise à disposition de service, y compris de locaux, entre la Communauté Urbaine et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L5211-4-1 du CGCT (article relatif au transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraînant le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre), **sachant que ces conventions peuvent être pluriannuelles,**
- 8/ **approuver les conventions et leurs avenants à passer dans le cadre prévu à l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,**
- 9/ prendre toute décision relative aux subventions ou participations financières diverses à payer et conclure les conventions afférentes ainsi que les avenants lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- 10/ prendre toute décision relative aux partenariats, à l'organisation de manifestations ou d'animations, à l'organisation de dépôts vente, relevant du champ d'action des compétences de la Communauté Urbaine et dont les incidences financières sont nulles ou prévues au budget,
- 11/ approuver toutes les conventions et avenants de gestion et/ou de remboursement avec les organismes sociaux lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- 12/ décider toute acquisition, cession et échange immobilier conforme à l'évaluation des services fiscaux et d'un montant inférieur ou égal à 600 000 € et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- 13/ conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes sans incidence financière,
- 14/ prendre toute décision relative aux différents programmes de réduction des déchets si les incidences financières sont prévues au budget,
- 15/ approuver et modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires sauf les règlements de service liés à une délégation de service public.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des attributions déléguées au Bureau, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-035

COMMUNAUTÉ URBAINE

PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE PLURIANUELLE

La ville d'Alençon a été retenue parmi les bénéficiaires du programme « Action cœur de Ville ».

La démarche d'accompagnement doit donner lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique signée entre l'État, les partenaires financeurs du programme (la Caisse des dépôts, l'ANAH et Action Logement), la ville et son intercommunalité au plus tard le 30 septembre 2018.

Cette convention-cadre, approuvée par les délibérations des assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, permettra de mobiliser les crédits prévus au titre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville », telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTE URBAINE**INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRÉS (ITI) - VALIDATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION**

Il est rappelé aux membres présents que le 26 août 2015 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé avec la Région une convention cadre pluriannuelle ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région (autorité de gestion) confie à la CUA (organisme intermédiaire) la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur son territoire au titre du programme opérationnel « FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020 ». En effet, à ce titre une enveloppe de 2 503 100 euros a été attribuée à la CUA pour la mise en œuvre de la stratégie de territoire retenue pour ce programme. Cette somme est répartie selon les cinq thématiques suivantes :

Thématiques	Communauté urbaine d'Alençon
	Crédits Validés
Foncier	533 100 €
Transport	250 000 €
Numérique	550 000 €
Pépinière	280 000 €
Logement social	890 000 €
TOTAL	2 503 100 €

Le comité de pré-sélection, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire et dont la mission est d'étudier les dossiers présentés au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), s'est réuni le 26 juin 2018 pour l'analyse de quatre dossiers.

Trois d'entre eux, entrant dans le cadre de la stratégie, ont reçu un avis favorable :

Opération	Montant du Projet	Subvention ITI sollicitée
Création du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF d'Alençon	3 000 000 €	250 000 €
Application mobile – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une plateforme de téléservices	450 000 €	225 000 €
Rénovation énergétique et thermique performante de 20 logements sociaux collectifs rue des Tisons à Alençon	659 291,11 €	100 917 €

Le quatrième concernant un projet porté par Orne Habitat « Réhabilitation énergétique thermique performante de 72 logements sociaux Tour Pégy – Quartier de Perseigne à Alençon » ne répondant pas aux critères d'éligibilité, a reçu un avis défavorable.

Ces avis doivent être validés par le Conseil Communautaire.

D'autre part, le comité a souhaité que certains noms ne figurent plus sur la liste relative à sa composition. En effet, certains représentants, non titulaires d'un mandat local, sont susceptibles de changer d'ici 2020. Ainsi, la liste des membres du comité de pré-sélection pourrait être arrêtée comme suit :

MEMBRES	REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE
Monsieur Ahamada DIBO ou son représentant : Président de la Communauté urbaine d'Alençon, 2 ^{ème} Maire-adjoint de la Ville d'Alençon	Représente la Communauté urbaine d'Alençon en qualité de Président. Il assure de droit la présidence du Comité
Monsieur Emmanuel DARCISSAC ou son représentant : Maire de la Ville d'Alençon, 2 ^{ème} Vice-président de la Communauté urbaine d'Alençon	Représente la Ville d'Alençon en qualité de Maire
Monsieur Dominique ARTOIS ou son représentant : 3 ^{ème} Maire-adjoint de la Ville d'Alençon, 6 ^{ème} Vice-président de la Communauté urbaine d'Alençon	Représente la Ville d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Culture – Animation de la Ville – Jumelage »

Monsieur Thierry MATHIEU ou son représentant : 5 ^{ème} Maire-adjoint de la Ville d'Alençon, Conseiller Communautaire délégué de la Communauté urbaine d'Alençon	Représente la Ville d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Politique de la Ville, Vie Associative, Logement »
Monsieur Pascal DEVIENNE ou son représentant : Maire de la Commune de Damigny 3 ^{ème} Vice-président de la Communauté urbaine d'Alençon	Représente la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Finances, Développement de l'enseignement supérieur, Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme »
Monsieur Patrick COUSIN ou son représentant : Maire de la Commune de Cerisé 8 ^{ème} Vice-président de la Communauté urbaine d'Alençon	Représente la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Numérique »
Monsieur Joaquim PUEYO ou son représentant : Député Conseil Municipal de la Ville d'Alençon Conseiller Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon	Représente la Communauté urbaine d'Alençon
Monsieur Michel MERCIER ou son représentant : Maire de la commune de Saint Paterne – Le Chevain 10 ^{ème} Vice-président de la Communauté urbaine d'Alençon	Représente le comité de direction de l'EPIC dont il est membre
Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Exploitation Technique d'Orne Habitat ou son représentant	
Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon	
Monsieur le Secrétaire Général ou Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne ou son représentant	
Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice du Pôle Universitaire de Montfoulon à Damigny ou son représentant	
Monsieur le Directeur Général ou Madame la Directrice Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon ou son représentant	
Monsieur le Président ou Madame la Présidente de l'Office de Commerce et de l'Artisanat ou son représentant	

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avis du comité de pré-sélection du 26 juin 2018, comme suit :
 - avis favorable pour le projet porté par la ville d'Alençon « Création du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF d'Alençon »,
 - avis favorable pour le projet porté par la Communauté urbaine d'Alençon « Application mobile – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une plateforme de télé-services »,
 - avis favorable pour le projet porté par Orne Habitat « Rénovation énergétique et thermique performante de 20 logements sociaux collectifs rue des Tisons à Alençon »,
 - avis défavorable pour le projet porté par Orne Habitat « Rénovation énergétique et thermique performante de 20 logements sociaux collectifs rue des Tisons à Alençon »,
- **ARRETE** la composition du comité de pré-sélection telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-037

COMMUNAUTE URBAINE

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION "ACTES" AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ORNE

Par délibération n° DBCUA20070076 du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire approuvait une convention ayant pour objet de formaliser avec la Préfecture les conditions règlementaires et techniques de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La liste des types d'actes télétransmis était arrêtée aux délibérations et aux conventions. De ce fait, seul le Service des Assemblées était concerné.

En prévision des évolutions règlementaires à venir, il est proposé au Conseil Communautaire de passer une nouvelle convention pour élargir le champ des actes à transmettre par voie électronique au Préfet de l'Orne et offrir à l'ensemble des services la possibilité de télétransmettre. Ainsi, en application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes pouvant être télétransmis seront :

- les délibérations, les arrêtés, les contrats de prêts, les conventions...
- les marchés publics, les délégations de service public ainsi que tous les actes d'urbanisme dans la limite de la capacité de l'application et de lisibilité des documents,
- les documents budgétaires sous format XML.

Sachant que tous les services de la Communauté Urbaine ne disposent pas encore des moyens nécessaires à la télétransmission, l'application de cette convention se fera progressivement à compter de sa date de signature par les parties. Aussi, elle prévoit la clause suivante : «Les services de la CUA qui ne peuvent pas dématérialiser leurs actes peuvent effectuer leurs transmissions au titre du contrôle de légalité et budgétaire sous format papier. **A dater du 1er janvier 2020 l'ensemble des services de la CUA devra impérativement entrer dans la dématérialisation** ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention à passer avec la Préfecture de l'Orne, telle que proposée, ayant pour objet de fixer les modalités de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et sachant que son application par les services se fera de manière progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-038

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES VACATIONS DES RÉGISSEURS ET AGENTS D'ACCUEIL LORS DES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La Communauté Urbaine organise tout au long de l'année des événements sur le territoire. Il est nécessaire de recruter des agents qui assurent l'accueil et le placement du public. De même, concernant les événements payants, il est nécessaire de recruter des régisseurs, seuls personnels habilités à encaisser des recettes publiques pour le compte de la collectivité.

Il est proposé que la rémunération des agents se fasse sous forme de vacations horaires, selon le barème suivant :

- un montant de 21 € brut de l'heure pour une vacation de régisseur (du lundi au dimanche, journée ou soirée),
- un montant de 15 € brut de l'heure pour une vacation d'accueil (du lundi au dimanche, journée ou soirée).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le recrutement d'agents d'accueil et de régisseurs pour les événements organisés par la Communauté urbaine d'Alençon,

- **FIXE :**
 - le montant brut de la vacation des régisseurs à 21 € brut/heure,
 - le montant brut de la vacation des agents d'accueil à 15 € brut/heure,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-039

PERSONNEL

RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUX REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL

La loi laisse aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics le soin de définir le contenu des prestations sociales prises en direction de leurs agents. Il appartient à l'organe délibérant de ces instances de définir le type d'action sociale (article 88-1 du titre II loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

L'article 9 alinéa 2 du titre I du statut général (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) pose le principe selon lequel les fonctionnaires participent à l'action sociale dont ils bénéficient. En conséquence, les organismes sociaux ont été consultés sur ce point.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions des agents publics notamment dans le domaine de la restauration. C'est pourquoi, par délibération du 28 juin 2012 il a été proposé d'apporter une participation aux repas pris par les agents de la collectivité au Restaurant Inter-entreprises d'Ecouvès à hauteur de 3 € par repas.

Compte-tenu de la fermeture de ce site et afin d'assurer la continuité de la participation de la Communauté Urbaine aux repas pris par le personnel, depuis une délibération du 18 septembre 2014 il a été acté que les agents pouvaient continuer à bénéficier des mêmes conditions lorsqu'ils prennent leurs repas aux restaurants des organismes agricoles de l'Orne.

Afin d'élargir les possibilités de restauration des agents de la Communauté Urbaine, il est proposé d'apporter une participation aux repas pris au Restaurant Inter-Administratif à hauteur de 3 € par repas.

Le Comité Technique du 20 avril 2018 a été informé de cette proposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la participation de la Communauté urbaine d'Alençon aux repas pris par les agents de la Communauté Urbaine au Restaurant Inter-Administratif à hauteur de 3 € par repas,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 020 65888.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-040

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS

Dans le cadre de la relation partenariale entre les différentes médiathèques de la Communauté urbaine d'Alençon et afin de permettre la mobilité des agents, il est proposé que Madame Céline NORMAND soit mise à disposition de la bibliothèque de Saint-Germain-du-Corbéis.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté urbaine d'Alençon et de la Commune de Saint-Germain-du-Corbéis, une convention de mise à disposition doit être conclue pour la période du 23 janvier jusqu'au 31 décembre 2018 à raison de 100 % du temps complet. Sachant que la gestion du réseau des médiathèques est une compétence exclusive de la Communauté urbaine d'Alençon, la rémunération de l'agent ne fera pas l'objet d'un remboursement de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la mise à disposition gratuite d'un agent de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de la Commune de Saint-Germain-du-Corbéis à compter du 23 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 à raison de 100 % d'un temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, ayant pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-041

PERSONNEL

MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

Afin de contribuer à la démarche d'accompagnement des jeunes, la Communauté urbaine d'Alençon souhaite s'inscrire dans un dispositif d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation.

Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé.

Un maître d'apprentissage volontaire est nommé pour accompagner l'apprenti de façon régulière pour l'aider à construire ses compétences, à se situer dans un milieu professionnel et lui transmettre des savoir-faire professionnels.

Compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 avril 2018, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après consultation des services, le service des espaces verts / urbains propose d'accueillir pour la rentrée scolaire 2018 deux apprentis pour préparer le CAP Travaux Paysagers et le Bac Pro Travaux Paysagers. Le service recrutement et formation propose d'accueillir pour la rentrée scolaire de 2018 un apprenti pour préparer le Bac Pro Gestion Administration.

La démarche se poursuivra aux prochaines rentrées scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif d'apprentissage, telle que présentée ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-042

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA RÉGION NORMANDIE

Par délibération du 7 juillet 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour soutenir les investissements immobiliers et la création d'emploi des entreprises qui se développent ou s'installent sur le territoire.

Puis le 27 avril 2017, le Conseil de Communauté a fait évoluer le dispositif afin :

- que les commerces de proximité, sous certaines conditions, puissent bénéficier du dispositif,
- de proposer à l'entreprise le choix entre la subvention ou l'avance remboursable.

Le nouveau contexte d'intervention issu de la loi NOTRe (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), désormais seuls à posséder la compétence de plein droit pour définir et octroyer les aides à l'immobilier, puissent passer une convention avec la Région pour intervenir en co-financement de ces aides.

Le Conseil Régional de Normandie, par l'intermédiaire de son dispositif Impulsion Immobilier, s'est engagé à soutenir, en co-intervention avec les EPCI, les investissements immobiliers et fonciers des entreprises normandes dont les dépenses éligibles sont d'au moins 600 000 € HT sur trois ans.

Il est proposé de signer la convention autorisant la Région Normandie à intervenir financièrement sur des opérations d'immobilier d'entreprises conformément au règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Région Normandie,
 - tous documents utiles relatifs à ce projet.

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE SEP VALORISATION

Monsieur Bertrand PENLAE, Gérant de l'entreprise SEP VALORISATION, activité de collecte, de traitement et de valorisation des déchets, dont le siège social est basé ZA Les Fourneaux à Sées, sollicite une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle située 7 impasse Claude Bertholet à Alençon, dont elle est actuellement locataire.

Créée en 2005 à Sées, l'entreprise est propriétaire de deux sites dont l'un est situé à Sées et l'autre à Falaise. Elle souhaite désormais acquérir les locaux situés à Alençon à partir du 1^{er} juillet 2018 pour créer un centre de tri de valorisation de la matière.

L'entreprise emploie actuellement 30 Contrats à Durée Indéterminée (CDI) Equivalent Temps Plein (ETP) sur les trois sites. Pour le site d'Alençon elle envisage la création de 12 CDI ETP minimum en 3 ans, notamment en recherche et développement dans le cadre de l'activité de valorisation du bois énergie pour l'alimentation de chaufferies collectives locales.

En tant que petite entreprise située en zonage PME, le taux réglementaire maximum applicable est de 20 % et le plafond de subvention est de 200 000 € pour la création de 12 emplois sur trois ans.

Considérant que l'enveloppe des coûts éligibles s'élève à 925 217 €, il est proposé de verser un montant de subvention de 180 000 € en cofinancement avec la Région Normandie, dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. La Communauté urbaine d'Alençon interviendra à hauteur de 55 % du montant de la subvention soit 99 000 €, et la Région à hauteur de 45 % du montant de la subvention soit 81 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **AUTORISE :**

- dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 99 000 € à l'entreprise SEP VALORISATION,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20421.16 du budget concerné.

ÉCONOMIE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE PACHA ORNE LOISIRS DANS LE PÔLE D'ÉCOUVES

La société Pacha Orne Loisirs, spécialisée dans la réparation, la vente et l'entretien de matériel de motoculture de plaisance, est actuellement locataire d'un local situé aux Grouas Gâtel dans la zone d'Écouves à Valframbert. Elle souhaite développer son activité en investissant dans un bâtiment qui lui permettra d'élargir son offre de produits et d'accueillir des apprentis.

Par courrier du 9 avril 2018, la société Pacha Orne Loisirs, représentée par son Gérant, Monsieur Patrick CHANTELOUP, indique qu'elle souhaite acquérir une parcelle située 26 rue Nicolas Appert à Alençon pour y développer son projet.

Ce terrain cadastré CA 0041 d'une surface de 1 091 m², est vendu 16 € HT/m² soit 17 456 €, arrondi à 17 500 € selon l'avis du service de France Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** la cession d'une parcelle de 1 091 m², cadastrée CA 0041, pour un montant total de 17 500 € HT, au profit de la Société Pacha Orne Loisirs ou toute société s'y substituant,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - DEMANDE DE CREATION DE PERIMETRE

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et L.143-16,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que plusieurs réunions d'échanges et de réflexion ont été engagées pour la définition d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à une échelle cohérente avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), les Communautés de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et des Sources de l'Orne. Seule la CUA dispose d'un SCOT adopté le 18 décembre 2014.

Le SCOT est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ou un syndicat mixte compétent. L'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme dispose que le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et des EPCI compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du document.

Le périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Celui-ci recouvre la totalité du périmètre des EPCI compétents en matière de SCOT.

Le périmètre est arrêté par le Préfet sur proposition des communes et EPCI compétents.

La CUA dispose statutairement de cette compétence SCOT.

Il est proposé, au regard de la situation territoriale, de présenter à Madame la Préfète de l'Orne un périmètre de SCOT à l'échelle des trois EPCI mentionnés ci-avant. Cette échelle présente une pertinence de réflexion d'aménagement et de cohérence territoriale au sein du bassin de vie départemental et régional.

Il est précisé que le SCOT existant actuellement sur le périmètre de la CUA conserve ses effets jusqu'à l'approbation du futur SCOT.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la proposition de création d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale correspondant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE DAMIGNY - MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de district approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Damigny le 29 septembre 1994,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2014 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols de Damigny,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée est à engager pour l'adaptation du règlement de la zone d'urbanisation d'habitat réservé aux logements étudiants (Zone 1NAa) du Plan d'Occupation des Sols (POS),

La présente modification simplifiée porte sur l'adaptation du règlement de la zone 1NAa, rue du Pont du Fresne pour favoriser le développement d'équipement public de santé.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, afin de permettre au public, pendant un mois, de formuler des observations.

La Commission Communautaire n° 3 « Aménagement du Territoire » réunie le 5 juin 2018 a émis un avis favorable aux modalités de mise à disposition au public proposées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Damigny comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et de la mairie de Damigny pendant une durée d'un mois, du 24 août au 24 septembre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture du public,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon et de la mairie de Damigny pendant la période concernée,
- un registre permettant le recueil des observations sur le projet de modification simplifiée du POS de Damigny sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon ainsi qu'en mairie de Damigny aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition,

➤ **PRECISE que :**

- la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et à la mairie de Damigny, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Orne,
 - fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché à l'Hôtel de Ville d'Alençon et en mairie de Damigny dans le même délai et pendant toute la période de la mise à disposition,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-047

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain du Corbéis ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée est à engager pour l'adaptation du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone urbaine (UC) et pour rectifier une erreur matérielle ;

La présente modification simplifiée s'inscrit dans un objectif d'attractivité du territoire et de requalification urbaine. Elle porte sur la définition d'un règlement adapté et spécifique au site de renouvellement urbain de la zone urbaine, zone UC, route de Fresnay afin de favoriser le développement d'habitat sénior en lien avec les équipements de santé programmés sur ce site.

La modification simplifiée porte également sur la rectification d'une erreur matérielle afin de corriger le périmètre non fermé d'un sous-secteur de zones humides (zh) en zone Agricole (A). Il convient donc de délimiter ce secteur au sein de la zone Agricole.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, afin de permettre au public, pendant un mois, de formuler des observations.

La Commission Communautaire n° 3 « Aménagement du Territoire » réunie le 5 juin 2018 a émis un avis favorable aux modalités de mise à disposition au public proposées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain du Corbéis comme suit :
 - mise à disposition du dossier de modification simplifiée à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et de la mairie de Saint Germain du Corbéis pendant une durée d'un mois, du 24 août au 24 septembre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture du public,
 - mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon et de la mairie de Saint Germain du Corbéis pendant la période concernée,
 - un registre permettant le recueil des observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint Germain du Corbéis sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon ainsi qu'en mairie de Saint Germain du Corbéis aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition,
- **PRECISE QUE :**
 - la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine, et à la mairie de Saint Germain du Corbéis, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Orne,
 - fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché à l'Hôtel de Ville d'Alençon et en mairie de Saint Germain du Corbéis dans le même délai et pendant toute la période de la mise à disposition,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- **PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-048

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE - DEMANDE DE CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne a notifié à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) le 20 mars 2018 sa décision de prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la CUA sera associée à l'élaboration en tant qu'Établissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophe du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un SCOT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la CUA, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) voisin compétent, peut être consultée à sa demande sur le projet de PLUi.

La Commission Communautaire n° 3 « aménagement du territoire » réunie le 5 juin 2018 a émis un avis favorable à la proposition de demande de consultation sur le projet de PLUi, en tant qu'EPCI voisin compétent.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale limitrophe directement intéressé, la proposition de demande de consultation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**ASSOCIATION AGRÉÉE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR "ATMO NORMANDIE" -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT FINANCIER 2018-2020****I. Contexte**

D'après le Plan Régional Santé Environnement de Normandie 2017-2021, la qualité de l'environnement est un déterminant majeur de la santé humaine. Si un environnement de qualité conditionne la qualité de vie et du bien-être, sa détérioration contribue à la survenue d'intoxications aiguës et au développement à plus ou moins long terme de certaines pathologies comme des cancers, des pathologies cardio-vasculaires ou respiratoires...

Les polluants responsables proviennent des activités humaines et de la nature. Leurs effets sont multiples et variables en fonction de la sensibilité de l'individu, de la nature du polluant, de sa concentration ou de la durée d'exposition.

En Normandie, chaque année, 2 600 décès seraient attribuables à la pollution de l'air, contre 48 000 au niveau national.

Entre janvier et décembre 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été concernée par 6 épisodes de pollution atmosphérique.

II. Atmo Normandie

Atmo Normandie est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), agrément délivré par le Ministère de l'Écologie au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. En effet, la loi prévoit que l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

La CUA est adhérente d'Atmo Normandie (anciennement Air Normand et Air Com) depuis 2001.

III. Objectifs de la convention et engagements d'Atmo Normandie

Du fait de la réforme territoriale et de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la Haute et la Basse Normandie ont été réunies en janvier 2016. Pour suivre ce nouveau découpage géographique et répondre à la règle d'une AASQA par région, Air Normand et Air C.O.M ont fusionné au 2 décembre 2016. La nouvelle structure est Atmo Normandie. Elle a engagé un travail d'uniformisation des dispositifs et a proposé à l'Assemblée Générale en décembre 2017 une nouvelle structuration des cotisations pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 0,19 euros par habitants.

Dans ce cadre, la CUA a proposé à Atmo Normandie la mise en place d'une convention dont l'objet est de définir les conditions du partenariat et du versement de la cotisation de la CUA à l'association Atmo Normandie. Aussi, Atmo Normandie s'engage :

- à assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie,
- à participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet,
- à accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air,
- à mener des actions de sensibilisation, de formation, de communication :
 - sensibiliser et accompagner les parties-prenantes, partenaires, communes de la CUA sur la législation et la réglementation en vigueur et à venir,
 - sensibiliser le grand public, les scolaires, les partenaires, les communes de la CUA à la pollution de l'air intérieur et extérieur (formations, outils de communication, prêt d'exposition, de malle pédagogique, spectacle...),
 - mettre en place la diffusion de l'indice de la qualité de l'air sur le site internet de la CUA,
- à alimenter des démarches engagées par la CUA et les communes de son territoire :
 - fournitures de données,
 - accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT, renouvellement des DSP...),
 - mettre en place auprès de communes des expérimentations de leurs compétences.

IV. Engagements et éléments financiers de la CUA

En qualité d'adhérent, la CUA réglera le montant de la cotisation appelée par Atmo Normandie soit :

- 7157 € en 2018,
- 7604 € en 2019,
- 8051 € en 2020,

(Pour rappel en 2017, la CUA avait versé une cotisation de 5 500 euros).

Chaque année, un acompte de 70 % du montant de la cotisation sera versé sur présentation d'un appel à cotisations en début d'année. Le solde sera versé sur présentation des comptes et du rapport d'activité annuels de l'association.

L'engagement de la collectivité étant pluriannuel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention à passer avec ATM Normandie, ayant pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre la Communauté urbaine et ATM Normandie et de fixer les conditions de versement de la cotisation sur les années 2018, 2019 et 2020, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets concernés les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 011 810 6281,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-050

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF ECOPERTICA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION 2018-2019

I - Contexte

Vu l'axe 1 de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) intitulé « réduire les consommations énergétiques pour l'habitat »,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration et de ses objectifs en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de stockage carbone,

Considérant l'intérêt public territorial des diverses actions que la société coopérative d'intérêt collectif Ecopertica entreprend dans le cadre de son activité habituelle,

La Communauté Urbaine souhaite développer avec elle un partenariat pluriannuel.

II - Actions réalisées par Ecopertica

Ecopertica intervient sous forme d'accompagnement, d'animation et d'expertise à titre de spécialiste sur la construction et la rénovation performante des bâtiments à partir de matériaux locaux et biosourcés. Elle contribue à la préservation des savoir-faire locaux dans l'habitat traditionnel.

Exemples non exhaustifs d'actions menées par Ecopertica :

- conseil et accompagnement vers la construction et la rénovation à partir de matériaux biosourcés,
- sensibilisation et formation auprès du grand public, des professionnels et des collectivités,
- production de matériaux biosourcés (chanvre et terre crue),
- projets de recherche sur le fonctionnement des matériaux biosourcés.

L'objectif de la convention est de renforcer ces actions sur le territoire de la CUA.

III - Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre de manière pérenne des actions citées ci-dessus, la CUA et Ecopertica s'engagent sous forme d'un partenariat fixé dans le cadre d'une convention. En soutien, la CUA accorde à Ecopertica une subvention de 3 000 € HT sur la période 2018-2019.

Chaque année, une liste d'actions sera fixée entre les partenaires et feront l'objet d'un bilan.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature de la convention partenariale pluriannuelle avec Ecopertica pour un montant de 3 000 € HT pour la période 2018-2019, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 810 6281 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec Ecopertica et tous documents relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ À L'INSTALLATION DE PRODUCTEURS DE LÉGUMES - ADOPTION DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT****1. Contexte**

Le programme circuits-courts/DEAL 2013-2015 a mis en évidence un manque d'offre en légumes locaux de qualité face à un potentiel commercial important lié à une demande insatisfaite. Cette observation concerne principalement la restauration collective, mais l'on retrouve également des manques auprès des commerces locaux (épiceries, GMS, commerces spécialisés). L'axe 2 de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) a pris en compte ce besoin au travers de l'action 41 qui vise à accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire.

2. Projet

Au vu de ces éléments, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose d'encourager l'installation de producteurs de légumes sur son territoire. Pour y parvenir, dès juin 2018, la CUA souhaite publier un appel à porteur de projet précisant les attentes et les besoins du territoire. Les candidatures seront analysées à l'aide d'un groupe de partenaires agricoles déjà mobilisés auprès de la CUA sur les questions d'installation (Chambre d'Agriculture, Terre de Liens, Conseil Départemental, Pays d'Alençon, Agrobio...). Les candidats retenus pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé à l'installation, afin de faciliter la création de l'activité, l'implantation foncière, l'intégration territoriale, la mise en réseau avec la demande, et un accompagnement personnalisé sur 3 ans dans les domaines nécessaires au nouvel installé.

Cet accompagnement renforcé est inédit. Il vise à attirer des porteurs de projets sur le territoire et répondre à une demande insatisfaite. Il intervient en complément aux démarches d'installations existantes.

3. Gouvernance

Le dossier sera suivi par le Copil Alimentation Durable présidé par la Conseillère Communautaire déléguée, et composé d'élus des communes de la CUA.

4. Moyens et budget

Les moyens humains nécessaires pour la mise en place de cet accompagnement renforcé seront mobilisés à travers le poste de chargé de mission alimentation durable existant (coordination, mobilisation et animation du groupe de partenaires agricoles, rédaction et publication de l'appel à porteur de projet, suivi des candidatures puis des installations...).

Les prestations d'accompagnement renforcé, adaptées au profil du porteur de projet (accompagnement personnalisé au niveau administratif, technique, comptable, commercial...), sont estimées à 45 000€ sur 3 ans, soit 15 000€ par an sur les années 2019, 2020 et 2021.

Le programme européen LEADER soutient financièrement les projets qui consistent à développer et structurer des circuits-courts ou de proximité à hauteur de 80 % des dépenses sur 3 ans avec un plafond de 50 000 € permettant de prendre en compte des prestations de services et du temps relatif à la mobilisation de l'agent.

Le dossier est à déposer auprès du Pays d'Alençon avant fin juin 2018.

En application de la délibération n° 20170629-004 du 29 juin 2017, relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président, Monsieur le président sollicitera les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible auprès des partenaires susceptibles d'intervenir financièrement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** la mise en œuvre de toutes recherches de partenariats et de cofinancements sur l'ensemble de l'action,

➤ **APPROUVE**, sous réserve de l'obtention de la subvention LEADER :

- le projet d'accompagnement renforcé pour l'installation de producteurs de légumes,
- une enveloppe budgétaire de 45 000 € sur 3 ans (2019 à 2021),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE VALORISATION DE LA GASTRONOMIE LOCALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET LANCÉ PAR LA RÉGION NORMANDIE

1. Contexte

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), à travers l'axe 2 de son Agenda 21 # 2 (2015-2020), a décliné plusieurs actions visant à augmenter la vente en circuit-court, génératrice d'emplois et d'évolutions vertueuses d'entreprises locales.

De plus, dans le cadre de l'AMI Région Normandie « Territoire Durable 2030 », la CUA a proposé de mettre en place sur son territoire un évènement gastronomique. Ce projet a été validé par la commission de sélection et bénéficiera d'un accompagnement financier.

Par ailleurs, la stratégie touristique de la CUA a identifié la nécessité de valoriser davantage la gastronomie locale tant auprès des habitants que des visiteurs temporaires.

2. Projet

Au vu de ces éléments de contexte, la CUA et l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) tourisme souhaitent joindre leurs compétences pour :

- mettre en place un travail d'accompagnement sur plusieurs mois des professionnels et des particuliers afin d'augmenter l'utilisation de produits locaux,
- mettre en avant les évolutions générées et les pratiques vertueuses du territoire à travers un nouvel évènement de valorisation de la gastronomie locale. Les produits normands seront particulièrement mis en à l'honneur.

Ces objectifs pourront se décliner par exemple à travers un accompagnement de la restauration commerciale pour proposer un menu local pendant toute la durée de l'évènement, des ateliers culinaires, un marché de producteurs, la mise en valeur des filières normandes (céréales, viandes, légumes, lait), des défis familles à alimentation positive...

La CUA se positionne comme chef de file du projet (coordination), l'EPIC est partenaire.

3. Budget et financement

La Région Normandie a ouvert un appel à projet destiné à soutenir la promotion, la création et le développement de circuits-courts et de marchés locaux. Elle propose dans ce cadre, conjointement avec des fonds européens, une subvention de 80 % avec un plafond de dépenses de 100 000 €, permettant de valoriser du temps agent et des prestations de service.

Le dossier complet est à déposer pour le 31 juillet 2018.

En application de la délibération n° 20170629-004 du 29 juin 2017, relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président, Monsieur le président sollicitera les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible auprès des partenaires susceptibles d'intervenir financièrement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le projet de valorisation de la gastronomie locale,
- le partenariat avec l'EPIC tourisme pour l'opération proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- répondre à l'appel à projet ouvert par la Région Normandie permettant d'obtenir des soutiens financiers,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2017

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné. »

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

⇒ le bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2017, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
27/04/2017	ALENÇON – 4 rue Eiffel – Section AN n° 106 pour 44 a 80 ca	Modernisation du service de transports urbains	62 720 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			62 720 €

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSIONS			
16/03/2017	PACE – La Gouvrie – Section ZD n° 189	Régularisation foncière (cession du 2 nd tiers indivis d'une cour)	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS			1 €

⇒ le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2017 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
19/06/2017	M. Jean-Philippe LEPERT	CERISE – rue d'Alençon – section AA n° 144	Réalisation de réseaux aux abords de l'usine des eaux	24/03/2016	30 €
11/12/2017	Société KEOLIS	ALENÇON – 4 rue Eiffel – Section AN n° 106	Modernisation du service de transports urbains	27/04/2017	62 720 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					62 750 €

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
21/04/2017	Commune de Pacé	PACE – La Gouvrie – Section ZD n° 189	Régularisation foncière (cession du 2 nd tiers indivis d'une cour)	16/03/2017	1 € symbolique
06/10/2017	ASTEELFLASH	VALFRAMBERT – rue de Gatel – Section AW n° 116 pour 01 ha 81 a 23 ca	Achat du bâtiment par l'entreprise	06/07/2017	308 238 € TTC
18/10/2017	ESPACE INVEST	VALFRAMBERT – Londeau – Section AR n° 137 pour 01 ha 01 a 07 ca	Implantation d'une entreprise	15/12/2017	363 852 € TTC
TOTAL DES CESSIONS					672 091 €

N° 20180628-054

TRANSPORTS URBAINS

TARIFICATION SPÉCIFIQUE INTERMODALE "TEMPO NORMANDIE PLUS" RÉSERVÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU URBAIN D'ALENÇON ET DU RÉSEAU TER NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE, LA SNCF MOBILITÉS ET RÉUNIR ALENÇON

La convention liant la Région Normandie, la SNCF, la société REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON (Raison sociale : RÉUNIR ALENCON) et la Communauté urbaine d'Alençon est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Il est proposé de passer une nouvelle convention quadripartite avec la Région Normandie, la SNCF Mobilités et la société REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON. Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat relatives à la mise en œuvre d'une tarification spécifique intermodale appelée TEMPO NORMANDIE PLUS réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention quadripartite, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Normandie, la Communauté urbaine d'Alençon, la SNCF Mobilités et RÉUNIR ALÉNÇON pour la mise en œuvre d'une tarification intermodale « TEMPO NORMANDIE PLUS » à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-055

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer par voie de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du réseau des transports publics urbains relevant de sa compétence à la société « BOUBET Autocars SA », celle-ci ayant créé, comme prévu au contrat de DSP, une société dédiée à l'exploitation du réseau ALTO sous la raison sociale « REUNIR ALENCON », son nom commercial étant « REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON ».

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Délégation de Service Public de Transports Urbains, dressé par la société « REUNIR ALENCON », tel que proposé.

N° 20180628-056

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 7 À LA CONVENTION

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est, en vertu de l'article 1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence. Aussi, elle organise les services de transports publics de personnes sur l'ensemble de ses communes membres.

La gestion et l'exécution de ces services de transports sont confiées, par le biais d'une convention de Délégation de Service Public (DSP), à REUNIR COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON (Raison sociale : RÉUNIR ALENCON), société située 20 rue Ampère à ALENÇON (61000), depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CUA a décidé, en application de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte, de commencer à renouveler sa flotte d'autobus de transport urbain avec des véhicules à faibles émissions de particules fines et gaz carboniques.

Aussi, elle a, après examen des catalogues proposés en la matière par les constructeurs, puis procédure de mise en concurrence, décidé d'acquérir des véhicules VOLVOBUS 9700 HYBRIDE, soit d'une longueur de 12 mètres (autobus standard, catégorie A.S.H.), soit d'une longueur de 10,50 mètres (midibus, catégorie M.I.H.).

Les conséquences techniques de l'introduction de ces véhicules dans le parc du réseau ALTO ont été actées au moyen de l'avenant n° 4 à ladite convention de DSP. Il restait à fixer les coûts de roulage des dits véhicules.

Aussi, dans le cadre de cet avenant n° 4, un protocole de travail avait été établi, entre le Délégataire et la CUA. Il consistait à comparer, jour par jour pendant six mois, la consommation de gazole de véhicules diesel et de véhicules hybrides.

Comme suite à ce travail, les valeurs suivantes ont été établies :

- le coût de roulage au kilomètre parcouru des véhicules de catégorie A.S.H. est de 0,500 € HT par kilomètre (au lieu de 0,685 € HT par kilomètre pour les véhicules de catégorie A.S.U.),
- le coût de roulage au kilomètre parcouru des véhicules de catégorie M.I.H., est de 0,460 € H.T. par kilomètre (au lieu de 0,647 € HT par kilomètre pour les véhicules de catégorie M.I.D.).

En conséquence, l'économie de coût de roulage qui en résulte, pour l'année 2017, est de **18.647,12 € HT**. La contribution financière forfaitaire sera donc revue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 3 ASU et 2 MID et du 1^{er} janvier 2018 pour 1 MID.

Afin d'acter la diminution de la Contribution Financière Forfaitaire qui est allouée au Délégué par la CUA, il est proposé au conseil de passer un avenant n°7.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de Transports Urbains, ayant pour objet d'acter la diminution de la Contribution Financière Forfaitaire qui est allouée au Délégué par la CUA pour tenir compte de l'économie du coût de roulage liée à l'introduction progressive de véhicules propres dans la flotte de bus, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-057

DÉCHETS MÉNAGERS

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION TYPE À PASSER AVEC LES COMMUNES

Suite à une étude d'optimisation sur la collecte des déchets ménagers engagée en 2014 et conformément à la délibération n° 20151015-032 du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé l'extension progressive de la collecte en apport volontaire via l'installation d'espaces « propreté ».

Pour rappel, un espace « propreté » (appelé également Point d'Apport Volontaire (PAV)) est un lieu aménagé recevant une ou plusieurs colonnes destinées à la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) et accessibles en libre service. Ces colonnes peuvent être aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Lorsque l'espace « propreté » se trouve sur un terrain appartenant à une commune de la CUA, et que cette commune ne souhaite pas rétrocéder le terrain, il est nécessaire qu'il soit mis à disposition.

Aussi, il est proposé de contractualiser avec les communes concernées pour déterminer les engagements réciproques de chacune des parties. La commune autorise l'usage de son terrain pour une durée de 20 ans, délai nécessaire à l'amortissement du matériel et des travaux de génie civil engagés. La CUA s'engage à la fourniture, l'installation du matériel, la collecte de ce dernier et le nettoyage de l'espace « propreté » dans un périmètre de 2 mètres autour des conteneurs.

Une convention type est proposée en annexe à la présente délibération. Cette convention sera personnalisée en fonction des caractéristiques de chaque espace « propreté ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention type à passer avec les communes dans le cadre de l'installation d'espaces propreté, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- chaque convention contractée avec les communes,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MÉDIATHEQUES**RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE COURTEILLE - ACQUISITION DE MOBILIER - ADOPTION DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT**

La Ville d'Alençon réalise un programme de regroupement de divers services culturels et sociaux dans l'ancienne école du Point du Jour du quartier de Courteille.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude de programmation en 2016 par le Cabinet Egis Conseil, prévoit le transfert de la médiathèque de Courteille, actuellement installée au rez-de-chaussée d'un immeuble du quartier, où elle occupe 173 m² dans des conditions d'accès difficiles. La nouvelle structure trouvera place aux côtés d'une ludothèque et d'une Maison des Services où elle disposera de 250 m² en rez-de-chaussée, complétés par une salle d'activités au premier étage.

La collectivité confirme ainsi son engagement en faveur du développement de la lecture publique, en améliorant la visibilité et l'attractivité de ses structures d'accueil, initiée en 2012 avec l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Perseigne.

Le transfert de la médiathèque de Courteille, qui se caractérise par la fréquentation marquée de jeunes publics permettra, outre d'améliorer l'accessibilité, de proposer des espaces pensés pour le confort de l'utilisateur avec un équipement matériel et du mobilier adéquat, ainsi que la mise à disposition de services attractifs pour les usagers, en proposant notamment l'utilisation de l'informatique et du numérique.

L'étude du mobilier réalisée par le Cabinet Des Cliques et des Calques présentée en annexe, s'élève à 92 610 € HT. Cette estimation prend en compte :

- le mobilier dédié à la nouvelle médiathèque pour 82 500 €,
- le mobilier mutualisé dans les locaux partagés avec la ludothèque et la Maison des Services pour 10 110 €.

La Communauté urbaine d'Alençon a signé une convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal avec la Médiathèque Départementale de l'Orne le 16 mars 2017. Cette convention fixe les modalités du partenariat destiné notamment à accompagner les structures dans leurs projets de développement et prévoit notamment de soutenir financièrement les collectivités à hauteur de 20 % des dépenses de mobilier dans la limite de 30 000 € selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
Conseil Départemental de l'Orne (MDO)	20 %	18 522 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	40 %	37 044 €
CUA	40 %	37 044 €
TOTAL		92 610 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque de Courteille et son plan de financement, tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter les subventions inscrites au plan de financement dont une subvention à la Médiathèque Départementale de l'Orne,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MUSÉE**RESTAURATION DE DEUX OEUVRES EN DENTELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Afin de permettre la rotation des collections présentées au sein du Département « Dentelles », le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon souhaite faire restaurer deux œuvres d'une grande qualité technique et esthétique, datant du 18^{ème} siècle actuellement conservées en réserve.

Il s'agit d'une barbe en dentelle aux Points d'Alençon et d'Argentan et d'un fichu en dentelle au Point d'Alençon. Le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle relevant des « Musées de France », ses restaurations doivent être confiées à des professionnels agréés par le Ministère de la Culture. La restauratrice spécialisée dans le textile ancien, Céline Wallut, a été choisie pour réaliser ces opérations délicates, dont le coût total s'élève à 5 175,60 € TTC (1 297,20 € pour la barbe et 3 878,40 € pour le fichu), soit 4 313 € HT.

Les deux projets de restauration seront présentés à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie en date du 14 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention sur la base du montant HT au taux le plus élevé possible au titre du Fond Régional d'Aide à la Restauration auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-060

MUSÉE

PLAN DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Dans le cadre du second plan de récolement décennal des collections 2016-2026, le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon a entamé le récolement de ses collections et a engagé des dépenses pour acquérir du mobilier et du matériel conformes aux normes de conservation préventive.

Pour l'année 2017, les dépenses se sont élevées à 3 658,92 € HT, soit 4 390,70 € TTC. La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie peut apporter un soutien financier en accordant une subvention au titre de l'aide au récolement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, dans le cadre du plan de récolement décennal des collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, une subvention sur la base du montant HT au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-061

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

Par délibération du 27 avril 2017, le Conseil de Communauté fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1^{er} septembre 2017.

Sur la base d'une augmentation de 1 %, de nouveaux tarifs sont proposés pour les cours à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018						
	Scolaires			Adultes		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	26,55 €	46,10 €	56,90 €	37,85 €	66,60 €	95,00 €
Instrument ou art dramatique	31,30 €	57,20 €	86,40 €	56,80 €	98,80 €	140,75 €
Location d'instrument	48,10 €	84,15 €	120,45 €	48,10 €	84,15 €	120,45 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier musiques actuelles	16,00 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Il est précisé que :

- ✓ le terme « scolaire » comprend : jeunes de moins de 18 ans, scolaires, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi,
- ✓ le terme « formation musicale » comprend : la formation musicale, l'éveil musical, le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),
- ✓ l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1^{er} et 2^{ème} cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,
- ✓ le terme « classe d'ensemble seule » comprend : les ensembles vocaux et instrumentaux du Conservatoire, l'atelier musiques actuelles au Conservatoire et à la Salle Lamartine,

Conditions spéciales :

- ✓ à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale et l'instrument,
- ✓ familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu : 20 % du tarif CUA pour la formation musicale et l'instrument (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît la mention « Vous n'êtes pas imposable sur le revenu »).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-062

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - RAPPORT ANNUEL 2017

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 24 mars 2016, a :

- accepté le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- approuvé le rapport précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
- autorisé Monsieur le Président à effectuer les mesures nécessaires de publicité pour l'appel à candidature.

D'autre part, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a choisi la société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Ce rapport a été présenté le 16 mai 2018 aux membres de la commission communautaire en charge du suivi de cette délégation.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Délégation de Service Public d'exploitation des piscines et patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PISCINES ET PATINOIRE**VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DU CENTRE AQUATIQUE - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE FERME****Le contexte**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure la gestion de certains équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le centre aquatique Alencéa et la piscine Pierre Rousseau. Avec la patinoire, ces deux équipements sont gérés par la société Equalia, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, qui a débuté le 1^{er} janvier 2017. Le projet d'extension-réhabilitation du centre aquatique Alencéa s'effectuera en deux phases qui seront :

1. extension et création du nouveau bassin et aménagement des espaces extérieurs (plages végétales uniquement) permettant le transfert de l'offre aquatique de la piscine Rousseau vers le centre aquatique Alencéa,
2. travaux liés au désordre du contentieux et évolution de certains espaces dont la zone bien-être.

Dans le cadre d'un portage effectué par la SPL, une seule procédure unique de concours de maîtrise d'œuvre pour les deux phases sera effectuée, dans l'objectif d'avoir une vision globale et cohérente du projet. Pour rappel, les premières étapes du projet ont été les suivantes :

- 14 décembre 2017 : choix du cabinet Octant pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet lors du Conseil de Communauté,
- 4 janvier 2018 : réunion de lancement du projet avec la maîtrise d'œuvre,
- 9 février 2018 : présentation du diagnostic et de l'avant-projet sommaire par la maîtrise d'œuvre,
- 23 février 2018 : analyse du diagnostic réalisé par la maîtrise d'œuvre,
- 23 mars 2018 : présentation de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre.

Lors de cette échéance du 23 mars dernier, les écarts financiers entre le projet détaillé présenté par Octant et le budget alloué à l'opération par le maître d'ouvrage, étaient trop importants pour poursuivre les études sur cette base. L'Avant-Projet Définitif (APD) a donc été refusé et il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de définir de nouvelles orientations du projet générant les économies nécessaires pour respecter le budget de la tranche ferme. La nouvelle présentation de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre qui a eu lieu le 29 mai 2018 tient compte de cette commande, sur les bases présentées ci-dessous.

La tranche ferme

Pour rappel le budget travaux de la tranche ferme hors aléas est fixé à : 3 780 000 € HT. Lors de sa première présentation, Octant avait chiffré la tranche ferme à 4 470 850 € HT. Les économies proposées par la maîtrise d'œuvre, qui ont été retenues lors de la réunion du 29 mai 2018 sont :

Economies retenues	Montant HT
Légère rotation de l'extension avec modification des surfaces	- 87 975 €
Optimisation accès locaux techniques	- 9 102 €
Local technique extérieur en sous-sol déplacé sous gradins	- 23 490 €
Modification local CTA et salle de réunion	- 12 616 €
Déplacement du local de plongée intérieure	- 12 089 €
Rotation des 2 vestiaires groupes sur hall bassin	- 58 464 €
Diminution des surfaces vestiaires groupes	- 84 573 €
Parking 100 places en voirie légère et optimisé	- 87 850 €
Récupération sur eaux grises, gain filtres à sable	- 51 170 €
Remplacement bardage zinc par acier laqué sur local CTA	- 17 175 €
Carrelage remplacé par béton lissé sur gradins pieds secs	- 13 205 €
Déplacement local plongée extérieure sous gradins à RDJ	- 40 986 €
Suppression du bandeau de couverture devant local plongée	- 6 064 €
Soit un total d'économies arrêté à	- 504 759 €

Pour des raisons de meilleure pérennité du bâtiment et d'esthétique, les propositions du remplacement de la toiture zinc par une étanchéité auto-protégée et du remplacement d'une isolation FAOM GLASS par une isolation laine de roche sur le hall bassin (économie estimée à 157 000 €) ne sont pas retenues. Par ailleurs, il convient d'ajouter les sujétions techniques imprévues révélées par le diagnostic des existants réalisé par Octant :

Sujétions techniques imprévues	Montant
Cuve eaux lavage des filtres existants en remplacement du bassin	104 500 €
Réseau eaux pluviales à dévoyer sous extension	17 700 €
Reprise réseau eaux usées pour eaux de lavage des filtres	5 800 €
Soit un montant de sujétions techniques imprévues fixé à	128 000 €

Dès lors, le nouveau montant estimatif à la fin de la phase de l'avant-projet définitif de la tranche ferme avec les sujétions techniques imprévues est de 4 094 091 € HT soit une augmentation budgétaire totale de la part travaux de 314 091 € HT. Pour information, cette augmentation consomme les aléas de travaux, prévus dans le budget initial.

Il est à noter que pour financer cette première tranche de travaux, 1 M€ ont été fléchés dans le cadre des crédits du contrat de territoire 2017-2021 et 600 000 € pourraient être mobilisés au titre du FNADT territorial.

La tranche optionnelle

Le budget travaux de la tranche optionnelle hors aléas est fixé à 4 760 000 € HT en comprenant les options obligatoires (pataugeoire, pentagliss, toboggan, bien-être). Lors de sa première présentation, la maîtrise d'œuvre avait chiffré cette tranche à 4 815 121 € HT. Les économies proposées par Octant dans l'APD indice A et retenues en COPIL :

Economies retenues	Montant HT
Optimisation de l'espace bien-être	-37 941 €
Suppression mutualisation vestiaires personnel en RDJ	- 9 102 €
Soit un total d'économies arrêté à	-47 043 €

Dans le cadre du diagnostic complet des installations réalisé par la maîtrise d'œuvre, cette dernière a proposé différentes sujétions techniques imprévues. La liste suivante a été retenue lors de la réunion du 19 mai 2018 :

Sujétions techniques imprévues	Montant
Mise en conformité code du travail	11 754 €
Reprises de défauts sur menuiseries de l'accueil	1 142 €
Mise en conformité accessibilités intérieures	11 249 €
Remplacement du transformateur	54 100 €
Clapets coupe-feu sur soufflage à remplacer	13 700 €
Prises courants forts et faibles non adaptées à remplacer	8 100 €
Remplacement de toutes les gaines de soufflage au sous-sol	136 100 €
Réaménagement de la voie de secours sud	14 509 €
Traitement des façades par reprises isolant et peinture générale	35 775 €
Réfection isolant sur soubassements extérieurs	10 294 €
Reprises sur débords lames bois en toiture	6 900 €
Reprise alignement membrons en toiture nord	12 848 €
Traitements ondes rouillées sous-face de bac	3 879 €
Rénovation murs du hall bassins	12 635 €
Revêtement lames bois dans hall bassin	49 800 €
Reprise totale des VRD existants, mises aux normes	185 600 €
Variateurs de fréquence sur pompes traitement d'eau	23 000 €
Traitement anticalcaire sur arrivée eau froide	22 700 €
Sonorisation intérieure hors éléments actifs	5 800 €
Soit un total de sujétions techniques imprévues fixé à	619 885 €

En comptant les sujétions techniques imprévues, le budget estimatif travaux de la tranche optionnelle se trouve porté à 5 387 963 € HT, soit une augmentation budgétaire pour cette tranche de 627.963 € HT. Les aléas prévus initialement ne couvrent pas cet écart.

Cette seconde tranche pourrait être financée grâce aux indemnités du contentieux en cours et dans le cadre des prochaines conventions territoriales avec l'État et la Région.

Les prochaines démarches et étapes

Juin 2018 : préparation de deux dossiers de permis à déposer en :

- permis d'aménager pour le parking de 100 places ;
- permis de construire de l'extension du centre aquatique.

La dissociation des deux permis sur deux emprises foncières différentes renforce la cohérence avec le traitement en deux procédures distinctes des travaux du parking de 100 places d'une part, et de l'extension du centre aquatique d'autre part.

Le parking situé au nord de la rue de Villeneuve fera l'objet d'un dossier de consultation spécifique pour permettre un appel d'offres vers la fin juin, ce qui donnerait les échéances suivantes :

- notification et ordre de service en septembre ;
- travaux du parking du 24 septembre au 25 janvier 2019, hors intempéries et aléas.

Le dossier APD validé, il sera signifié à la maîtrise d'œuvre de travailler dès à présent sur le dossier PRO-DCE, avec un appel d'offres sur les deux tranches de travaux (l'extension en tranche ferme et la reconfiguration du centre existant en tranche optionnelle). Avec un appel d'offres lancé au cours de la semaine du 16 au 20 juillet, cela donnerait les échéances suivantes :

- lundi 24 septembre 2018 : remise des plis ;
- mardi 25 septembre 2018 : ouverture des plis ;
- octobre 2018 : attribution du marché ;
- début novembre 2018 : notification et contrôle de la légalité ;
- du 12 au 16 novembre 2018 : délivrance de l'ordre de service ;
- Février 2020 : livraison, hors intempéries et aléas.

Le plan de financement de la tranche ferme (1^{ère} tranche)

Le plan de financement de la tranche ferme au stade Avant-Projet Définitif s'établit comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Coût total prévisionnel de l'opération	5 586 667 €	Région FNADT Réserve Parlementaire Autofinancement	1 000 000 € 600 000 € 22 000 € 3 964 667 €
	5 586 667 €		5 586 667 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE**, sur les bases présentées ci-dessus :
 - l'Avant-Projet Définitif du projet d'extension-réhabilitation du centre aquatique Alencéa tel que présenté par la société OCTANT, maître d'œuvre du projet,
 - le plan de financement de la tranche ferme (1^{ère} tranche),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-064

POLITIQUE DE LA VILLE

INFORMATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2018

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'un Contrat de Ville sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant un ou des territoires prioritaires dits Quartiers Politiques de la Ville (QPV).

Concernant la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), deux quartiers situés sur la commune d'Alençon, sont classés en QPV, à savoir Courteille et Perseigne.

Par la mise en œuvre d'un Contrat de Ville, il s'agit de faire converger un ensemble de partenaires institutionnels, associatifs et habitants dans le cadre d'un projet à destination des habitants des quartiers prioritaires dans les objectifs de réduire les inégalités territoriales et de raccrocher ces territoires dans une dynamique d'agglomération.

Ainsi la CUA, la Ville d'Alençon, l'État ainsi que les partenaires signataires mettent en œuvre la politique de la ville à travers le Contrat de Ville 2015-2020 dont la signature a eu lieu le 3 juillet 2015.

Ce contrat repose sur quatre piliers fondamentaux :

- la cohésion sociale, le renouvellement urbain et cadre de vie, le développement économique,
- l'emploi,
- l'insertion,
- la citoyenneté,

déclinés selon les diagnostics partagés, en axes et enjeux prioritaires.

En début d'année, l'Etat a notifié à la CUA de l'affectation d'une enveloppe de 222 000 € de crédits Politique de la Ville, à répartir entre le Programme de Réussite Educative et les actions des porteurs de projets.

Suite à l'appel à projets lancé le 13 mars 2018, 100 dossiers de demandes de subvention ont été déposés. Après instruction des projets via les Comités Techniques, il a été proposé une répartition des crédits de l'enveloppe Etat Contrat de Ville au Comité de Pilotage du 8 juin 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** de la répartition des crédits Etat Politique de la Ville selon la programmation d'actions validée par le Comité de Pilotage du 8 juin 2018, telle que proposée.

POLITIQUE DE LA VILLE

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES CONVENTIONS-TYPES D'ADHÉSION

Au regard de sa volonté d'asseoir et de développer une vision territoriale communautaire répondant à des objectifs d'équilibre et d'attractivité, la Communauté urbaine d'Alençon impulse ou accompagne différents projets participant à l'animation d'une dynamique partenariale.

A l'instar des démarches telles que le Projet Educatif Global, le Contrat de Ville ou encore le Programme de Réussite Educative, l'accompagnement en direction des centres sociaux constitue l'un des axes de cette dynamique.

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne a annoncé qu'elle n'avait plus vocation à gérer en direct le centre social de Courteille. Dans cette logique, la gestion de la halte-garderie et des activités enfance-jeunesse a évolué vers des tiers depuis 2015. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne ayant communiqué sur la fin de la gestion des activités restantes au 30 juin 2018, initialement programmée au 31 décembre 2018, la gestion de l'équipement sera donc provisoirement assurée par le service Politique de la Ville et Citoyenneté.

Cette gestion temporaire consistera à consolider, au sein d'une Maison des Initiatives Citoyennes, une coordination d'acteurs et garantir la mobilisation des ressources locales, propices à l'impulsion et la valorisation d'initiatives et d'actions, répondant à des enjeux généraux de mixité culturelle et sociale, de renforcement de la cohésion sociale et de la citoyenneté de proximité, dans une logique de développement social local.

A cette fin, en sus d'un certain nombre d'actions et activités déjà proposées au sein de ces locaux, les espaces de l'équipement seront susceptibles d'être mis à disposition de partenaires locaux adhérents aux principes et objectifs du projet de fonctionnement de la Maison des Initiatives Citoyennes.

Il est donc proposé d'adopter les documents régissant le fonctionnement de cet équipement ainsi que ses modalités d'occupation et d'adhésion.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote.) :

➤ **APPROUVE :**

- le règlement intérieur de la Maison des Initiatives Citoyennes, tel que proposé,
- les conventions-types d'adhésion signées entre la Communauté urbaine d'Alençon et le(s) partenaire(s) souhaitant adhérer au projet de la Maison des Initiatives Citoyennes, telles que proposées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN FAVEUR DU PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE

Une nouvelle convention doit être passée avec l'État pour l'année 2018 afin de contractualiser l'engagement financier du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, auprès de l'organisme contractant, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), au titre du Programme de Réussite Educative (PRE).

L'objectif principal de ce programme est « d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés ».

Le dispositif ainsi mis en œuvre sur les quartiers prioritaires de Courteille et de Perseigne, se décline sous trois objectifs principaux :

- favoriser l'égalité des chances et développer l'intégration des jeunes de 2 à 16 ans en situation de fragilité dans leur quotidien,
- accompagner et soutenir la parentalité, et développer la fonction parentale,
- favoriser la continuité éducative et renforcer le partenariat.

En cohérence avec les orientations de politique publique du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, les actions proposées par le PRE se déclineront sous les deux formes suivantes :

- coordination de parcours individuels pour des enfants présentant des signes de fragilité et repérés par différents partenaires du dispositif. Le programme d'actions portera à la fois sur les champs scolaire, sanitaire, éducatif et social ainsi que sur celui des loisirs culturel et sportif,

- coordination d'actions collectives en lien avec les différents partenaires en fonction des besoins repérés sur les territoires ciblés, à destination des familles et des enfants bénéficiant d'un parcours individuel ou non.

Pour l'année 2018 la CUA sollicite auprès des services de l'État, la signature d'une convention annuelle pour un montant de 100 000 € afin de mettre en œuvre les actions du PRE.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la demande de convention entre l'État et la Communauté urbaine d'Alençon au titre du Programme de Réussite Éducative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-067

POLITIQUE DE LA VILLE

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a acté le portage du Programme de Réussite Educative (PRE) par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon a approuvé, lors de sa séance du 4 avril 2018, la clôture des comptes ainsi que le transfert du passif et de l'actif du PRE vers la CUA.

Ce transfert implique les éléments du bilan du Programme de Réussite Educative. Le transfert de l'actif concerne les immobilisations conformément à l'état de l'actif fourni par la Trésorerie Principale, les biens sont amortis et leurs valeurs nettes sont à 0 €. Le transfert du passif est inexistant puisqu'il n'y a pas de dette.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le transfert de l'actif et du passif du Programme de Réussite Educative à la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-068

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "J'APPRENDS À NAGER"

Contexte

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) lance annuellement un appel à projet « J'apprends à nager » afin de mettre en place des stages d'apprentissage de natation pour les jeunes de 6 à 12 ans ne sachant pas nager et résidant des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Cet appel à projet s'inscrit dans les plans « Egalité et Citoyenneté » et « Citoyen du sport », le sport étant défini comme outil majeur d'intégration.

Dans le cadre des missions d'accès aux loisirs (notamment au sport) du Programme de Réussite Éducative (PRE), son instance politique a validé la reconduction de l'action partenariale, pour 2017-2018 autour des stages d'apprentissage de la natation, auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans, résidant les QPV et ne sachant pas nager.

En effet, les enseignants évaluent à 50% le nombre d'enfants non nageurs en fin de primaire sur les quartiers prioritaires d'Alençon. Or, ne pas savoir nager peut présenter un frein pour participer à certaines activités sportives proposées dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. De plus, les enfants des quartiers prioritaires s'inscrivent rarement dans les clubs sportifs et encore moins les clubs de natation.

Cette action au-delà du temps d'apprentissage, vise à intervenir également individuellement auprès des familles pour leur proposer de les accompagner dans les démarches d'inscription à une activité sportive en fonction des souhaits de leurs enfants. Il s'agit également de les informer des différents dispositifs financiers existants dont ils peuvent bénéficier pour inscrire leur(s) enfant(s) à une activité.

Evaluation de l'action 2017-2018

Au regard des objectifs fixés pour l'année 2017-2018, nous relevons les éléments suivants : 90 enfants issus du quartier Perseigne ont participé à cette action entre novembre 2017 et mai 2018. Ils proviennent en majorité des établissements scolaires : La Fontaine, Molière et Jules Verne (38 élèves) et du collège Louise Michel (39 élèves). Concernant les autres enfants : 11 enfants étaient accompagnés par le centre social Paul Gauguin et 2 autres ont été directement accompagnés par leurs parents.

De novembre 2017 à mai 2018, il était prévu 8 groupes, soit environ 120 enfants maximum. Le centre social Paul Gauguin, situé à Perseigne, n'a pas pu honorer un des créneaux lors des vacances de février le nombre d'inscriptions étant insuffisant. Au total, près de 90 enfants ont bénéficié de l'action sur cette année scolaire. Malgré un résultat en dessous de l'objectif fixé à 120 enfants, le dispositif a de nouveau permis à la majorité des enfants de valider le niveau requis. Les accompagnateurs ont relevé une forte motivation dans la participation à ces stages, malgré l'exigence demandée par la discipline. De même l'implication de l'ensemble des partenaires accompagnants a été nécessaire pour assurer le trajet.

Pour clôturer l'année un temps festif aura lieu le 21 juin prochain, en présence des parents pour qu'ils puissent apprécier les progrès de leur enfant. Le PRE y sera notamment présent pour informer ou proposer aux familles de les accompagner dans les démarches d'inscription.

Perspectives

Il est souhaité reconduire l'action pour l'année scolaire 2018-2019, avec les partenaires précédemment impliqués, le Réseau d'Education Prioritaire de Perseigne (REP +), le centre socio-culturel Paul Gauguin, ainsi que d'y associer l'accueil de loisirs du secteur de Courteille.

Il est envisagé de solliciter les trois structures présentes sur le territoire (deux associations et le gestionnaire du centre aquatique) afin de choisir celle qui présentera le meilleur projet de mise en œuvre. Le PRE reste porteur de l'action et donc pilote l'ensemble du projet. La nouveauté pour 2018-2019 permettra de constituer des groupes composés au maximum de 8 enfants (au lieu de 15), ce qui semble plus adapté pour un apprentissage de qualité.

Ainsi, il est envisagé 8 groupes d'enfants soit 64 bénéficiaires de l'action.

Objectifs :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, ainsi que le déficit du savoir nager,
- dispenser un savoir-nager sécuritaire et écarter les risques de noyade, par une découverte des plaisirs de l'eau,
- augmenter le nombre d'enfants nageurs et développer les compétences en natation,
- favoriser la pratique régulière du sport et la mobilité des enfants vers le club de natation,
- créer du lien avec les structures de loisirs et/ou dispositif proposant des activités de loisirs.

Budget prévisionnel 2018-2019 : 8 246 €

Charges : 5 633 €

- Location bassins : 4 385 €
- Educateurs sportifs : 1 248 €

Recettes : 5 633 €

- CNDS : 3 500 €
- PRE : 2 133 €

Valorisation de l'accompagnement des enfants estimée à hauteur de 2 613 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « J'apprends à nager »,
- **CONFIRME** que la totalité des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CUA,
- **SOLLICITE** l'aide du CNDS à hauteur de 3 500€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-069

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2017

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibérations des :

- 2 juillet 2015 :
 - a approuvé :
 - le principe d'une Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile,

- le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations à assurer par le délégataire,
- a autorisé Monsieur le président ou son délégué à lancer la procédure et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité de l'appel à candidatures,
- 19 novembre 2015 :
 - a choisi la Société Sodexo, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté urbaine d'Alençon pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

2018, Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 relatif à la Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et pour la confection des repas du service de portage à domicile, dressé par la société SODEXO, tel que proposé.

N° 20180628-070

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2018

Pour rappel, par délibération n°20150702-041 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération du 20170427-037 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire fixait les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} juillet 2017 :

	Rappel tarifs 2017	
	Normal	Régime
1 ^{ère} tranche**	7,34 €	7,47 €
2 ^{ème} tranche	7,76 €	7,88 €
3 ^{ème} tranche	8,16 €	8,30 €

A compter du 1^{er} juillet 2018, il est proposé une augmentation des tarifs de 1 %.

	Plafond de ressource		Tarif CUA (hors participation éventuelle des communes)	
			Tarif par plateau – Frais de livraison inclus	
	Personne Seule	Couple**	Normal	Régime
1 ^{ère} tranche*	de 0 à 833 €	de 0 à 1294 €	7,41 €	7,54 €
2 ^{ème} tranche	de 834 à 1399 €	de 1295 à 2099 €	7,84 €	7,96 €
3 ^{ème} tranche	1400 € et +	2100 € et +	8,24 €	8,38 €

* plafond 1ere tranche indexé selon plafond ressource ASPA

** plafond couple = plafond personne seule x 1.5 pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranche

Tarif invité

A la suite du bilan 2017, il est proposé de fixer le prix du repas invité sur le prix de revient 2017 soit 9,14 €.

Frais de gestion

La Communauté urbaine d'Alençon verse au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alençon des frais de gestion permettant de couvrir les charges du service. Il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE :**

- les tarifs du portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2018, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
- le tarif invité à 9,14 €,
- les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-071

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL DE COURTEILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT D'UN CHANGEMENT DE GESTION

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne a initié depuis plusieurs années un processus de désengagement au titre de la gestion du centre social et culturel de Courteille.

Dans cette logique et depuis 2015, la gestion de la halte-garderie puis des activités enfance-jeunesse (accueil collectif de mineurs, contrat local d'accompagnement à la scolarité et ludothèque) a évolué vers des tiers.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne ayant communiqué sur la fin de la gestion des activités restantes au 30 juin 2018, initialement programmée au 31 décembre 2018, la gestion de l'équipement sera donc provisoirement assurée par le service Politique de la Ville et Citoyenneté, garant d'une continuité et du maintien d'actions répondant à des enjeux d'animation de la vie sociale.

Durant cette gestion temporaire, il sera maintenu un certain nombre d'actions et d'activités déjà présentes dans le cadre du précédent porteur. Aussi, sous l'impulsion d'un appel à projets, il sera proposé d'accueillir des initiatives locales concourant aux objectifs de mixité culturelle et sociale, de renforcement de la cohésion sociale et d'une citoyenneté de proximité.

Afin de garantir les conditions d'accueil nécessaires à la réalisation et la poursuite des projets dans un cadre lisible et satisfaisant pour les habitants-usagers, il convient d'organiser le transfert du changement de gestionnaire via une convention formalisant les modalités d'accompagnement et de transfert par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Demeure l'objectif commun de la Communauté Urbaine d'Alençon et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne d'accompagner un opérateur associatif dans la demande d'un agrément centre social ayant vocation à s'installer dans l'établissement à terme.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat et d'accompagnement dans le changement de gestion du centre social de Courteille ayant vocation à démarrer le 1er juillet 2018 et à prendre fin lors du transfert de la gestion à un nouvel opérateur, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-072

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018

Le Centre Social Edith Bonnem propose depuis plusieurs années des actions visant à accompagner le public sur le champ numérique via la mise en place :

- d'ateliers hebdomadaires dédiés, animés par un professionnel qualifié,
- d'une démarche plus récente d'accompagnement aux démarches administratives, animée par un service civique.

Aussi, afin de continuer à utiliser, dans le cadre de ces actions, des outils adaptés à des besoins évolutifs, le Centre Social Edith Bonnem a sollicité un accompagnement de la Communauté urbaine d'Alençon en vue de l'acquisition de matériel informatique (tablettes, écrans, ordinateurs, etc.) dont le coût total s'élève à 5 035 € TTC.

Il est donc proposé d'accompagner le Centre Social dans l'achat de ces équipements via le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 30 % du coût global, soit 1 510,50 €, laquelle sera versée sur présentation de factures acquittées, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve que le plan de financement prévoit une participation de l'association sur ses fonds propres et un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'investissement de 1 510,50 € au Centre Social Edith Bonnem,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon, à la ligne budgétaire 204-422.1-20421.18- POL,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-073

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Il est rappelé que par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a adopté une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Centre Social Croix Mercier au titre de l'année 2018.

S'agissant des conditions de prise en charge des fluides, ladite convention prévoit le renouvellement des modalités antérieurement entérinées, à savoir :

- la prise en charge par l'association des frais de nettoyage, de téléphone et d'affranchissement,
- la prise en charge par la CUA des frais de chauffage, d'eau, d'électricité, d'abonnement téléphonique et accès Internet, et ce sur présentation de factures acquittées par l'association. Le remboursement s'effectue donc l'année N+1.

Il est à noter que ces modalités de prise en charge seront susceptibles de faire l'objet d'évolutions dans le cadre de la démarche globale de mise en œuvre à l'échelle de la CUA, laquelle vise notamment à une remise à plat des financements et prestations accordés aux cinq centres sociaux.

En l'espèce, au titre de l'année 2017, le montant total des charges à supporter par la CUA s'élève à 3 737,06 €.

Il convient donc de procéder à la prise en charge de ces fluides.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon, à la ligne budgétaire 011 422.5 6288.35 CUA - POL,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-074

CENTRES SOCIAUX

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - RÉPARTITION DES CRÉDITS SUITE À L'APPEL À PROJETS

Dans le cadre du retrait de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne de la gestion du Centre social de Courteille, la Communauté urbaine d'Alençon assurera par l'intermédiaire du service « Politique de la Ville et Citoyenneté » la coordination temporaire de l'équipement sous la démarche « Maison des Initiatives Citoyennes ».

Afin d'engager un processus qui consistera à consolider une coordination d'acteurs et à garantir la mobilisation des ressources locales, propices à l'impulsion et à la valorisation d'actions et d'initiatives, un appel à projets a été lancé.

Répondant aux divers diagnostics et constats partagés, cet appel à projets s'articule autour d'enjeux et objectifs de mixité sociale et culturelle, de renforcement de la cohésion sociale, de citoyenneté de proximité, d'accès aux droits et d'accompagnement de la jeunesse.

Enfin, une partie spécifique de l'appel à projets est consacrée à l'organisation et le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Concernant les activités/ateliers dispensés historiquement au sein de la structure, dont une partie été organisée par des habitants bénévoles et l'autre sous la responsabilité de structures associatives, il est proposé une continuité opérationnelle afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les habitants-usagers.

En parallèle de la mise en place de la Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille, et dans l'objectif d'asseoir un opérateur associatif dans la mise en œuvre d'une demande d'agrément centre social dès le début 2019, la CUA a confié au cabinet Accolades la mission d'accompagnement au renouvellement du projet social de Courteille.

Compte tenu du renoncement de la CAF à la subvention de fonctionnement 2018 pour le Centre social de Courteille à hauteur de 75 000 € votée au Budget Primitif 2018 de la CUA, et sous condition de décision modificative, le financement de cet appel à projets sera assuré par une partie de ces crédits.

Un Comité technique composé de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, d'une représentante du Conseil Citoyen de Courteille, des élus et services de la CUA, s'est réuni pour donner son avis sur les dossiers présentés.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** les subventions attribuées aux porteurs de projets suite à l'examen des dossiers par le Comité Technique et conformément à la répartition présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-075

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017, tel que présenté,

➤ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport annuel validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-076

EAU POTABLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE EAUX DE NORMANDIE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Ainsi, le rapport d'activité du délégataire Eaux de Normandie, concernant le service d'eau potable est communiqué à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'eau potable produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-077

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017, tel que présenté,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport annuel validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180628-078

ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE EAUX DE NORMANDIE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Ainsi, le rapport d'activité du délégataire Eaux de Normandie, concernant le service d'assainissement collectif est communiqué à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2017

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017, tel que présenté,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR UN CHEMIN PIÉTON AU HAMEAU DE LA TREILLIÈRE À HESLOUP - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes d'enfouissement électrique, de création ou de rénovation de l'éclairage public, de pose de réseau de communication, sont régulièrement menées entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Commune d'Hesloup.

Monsieur le Président de la CUA propose de confier une délégation à la Commune d'Hesloup pour l'opération d'extension de l'éclairage public sur un chemin piéton au Hameau de la Treillière.

Cette délégation s'exercerait dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux d'éclairage public sur un chemin piéton au Hameau de la Treillière à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers, et de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la Commune d'Hesloup et de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Hesloup pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur un chemin piéton au Hameau de la Treillière, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR DE PERSEIGNE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a accepté, à compter du 1^{er} janvier 2016, le transfert par la Ville d'Alençon du contrat de concession passé avec Idex pour l'exploitation du réseau de chaleur de Perseigne.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Le délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2016-2017.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2018,

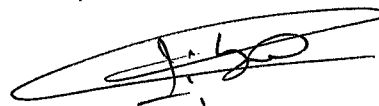
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2018,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2016-2017 pour le réseau de chaleur de Perseigne, tel que proposé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h05.

Vu, Le Président,



Ahamada DIBO

